

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(100<sup>e</sup> SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1<sup>re</sup> Séance du Mardi 11 Décembre 1984.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTIE DE M. JEAN NATIEZ

*Suspension et reprise de la séance (p. 6804).*

1. — **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 6804).
2. — **Projet de loi de finances pour 1985.** — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 6804).
3. — **Fonds spécial de grands travaux.** — Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 6804).

*Rappel au règlement (p. 6804).*

M. Gilbert Gantier.

M. Jean-Louis Dur, rapporteur de la commission des finances.

M. Métais, rapporteur pour avis de la commission de la production.

M. Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget.

Exception d'irrecevabilité de M. Alphanéry: MM. Alphanéry, Rodet, le ministre. — Rejet.

Question préalable de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le ministre, Douyère, Alphanéry. — Rejet.

★ (1 f.)

Discussion générale:

MM. Gréizard,

Duroméa,

Rodet,

M<sup>mes</sup> Lecuir,

Sicard,

MM. Alphanéry,

Gilbert Gantier.

MM. le ministre, Alphanéry.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 6819).

M. Alphanéry.

Amendement n° 1 de la commission de la production, avec le sous-amendement n° 2 de M. Bassinet: M. le rapporteur pour avis. — Retrait.

M. le ministre.

Adoption de l'article unique.

4. — **Ordre du jour** (p. 6820).

## PRESIDENCE DE M. JEAN NATIEZ,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

## Suspension et reprise de la séance.

M. le président. A la demande du Gouvernement, la séance est suspendue.

Elle sera reprise vers dix heures.

(La séance, suspendue, est reprise à dix heures.)

M. le président. La séance est reprise.

— 1 —

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

Paris, le 10 décembre 1984.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 89 du règlement de l'Assemblée, le Gouvernement apporte à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée, les modifications suivantes :

La proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant réforme de l'organisation régionale du tourisme, est retirée de l'ordre du jour du mardi 11 décembre.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 2 —

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1985

## Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 8 décembre 1984.

Monsieur le président,

Conformément aux articles 45, alinéa 2, et 47 de la Constitution et à l'article 39 de la loi organique relative aux lois de finances, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi de finances pour 1985.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette commission a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Le délai de dépôt des candidatures expirait le lundi 10 décembre 1984 à dix-huit heures.

Le nombre des candidats n'étant pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination a pris effet dès l'affichage des candidatures.

Je rappelle que la commission mixte paritaire se réunira le mardi 11 décembre 1984, à seize heures trente, à l'Assemblée nationale.

— 3 —

## FONDS SPECIAL DE GRANDS TRAVAUX

## Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant, à compter du mois de juin 1986, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers instituée par la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du fonds spécial de grands travaux (n° 2424, 2461).

## Rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 146 relatif au contrôle budgétaire.

Nous allons examiner, dans un instant, le projet de loi relatif au fonds spécial de grands travaux. Or l'article 7 de la loi du 3 août 1982 qui a institué ce fonds dispose que le Gouvernement publiera en annexe au projet de loi de finances un rapport sur la gestion du fonds. Mais l'accomplissement de cette formalité n'a de sens que si ce rapport est publié assez tôt pour que l'Assemblée nationale, saisie en premier lieu du projet de budget, soit éclairée sur la politique conduite par le fonds, tant dans la détermination de ses ressources que dans l'emploi des fonds.

Certes, la distribution de ce rapport a eu lieu le 24 octobre 1984, je ne le conteste pas. Mais à cette date, monsieur le président, l'Assemblée nationale avait depuis longtemps examiné l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi de finances pour 1985 qui autorise, entre autres, la perception de la taxe additionnelle finançant le fonds spécial de grands travaux. L'absence de rapport au moment où l'Assemblée a examiné cet article 1<sup>er</sup> m'a donc privée de toute information officielle sur les conditions d'utilisation de cette taxe, pour le financement des emprunts souscrits par le fonds.

A cette même date, d'ailleurs, la commission des finances avait achevé l'examen de tous les fascicules budgétaires, y compris de celui du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports dans lequel se trouve la quasi-totalité des crédits correspondant aux actions analogues à celles du fonds spécial de grands travaux, analogie que le ministre responsable de ce département ministériel ne se fait pas faute d'exploiter politiquement, tout en la reniant juridiquement.

Monsieur le président, je vous prie de vous faire l'écho de mes préoccupations auprès du bureau de l'Assemblée nationale en lui demandant d'inciter le Gouvernement à transmettre au Parlement les documents annexés au budget, en temps utile, afin qu'ils servent effectivement à éclairer les débats que nous devons avoir ici.

M. Edmond Alphandéry. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Dumont, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie, des finances et du budget, mes chers collègues, le conseil des ministres du 26 septembre 1984 a décidé de proposer l'ouverture d'une quatrième tranche du fonds spécial de grands travaux qui, à partir d'une dotation de 6 milliards de francs, devrait permettre une réalisation échelonnée d'environ 16 milliards de travaux.

C'est pourquoi il nous est proposé de porter le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers à 9,7 centimes par litre. Cette taxe instituée par la loi du 3 août 1982 a évolué de la façon suivante : 1<sup>er</sup> novembre 1982, 1,4 centime ; janvier 1983, 2,7 centimes ; août 1984, 4,7 centimes ; avril 1985, 6,7 centimes ; enfin, juin 1986, 9,7 centimes.

Quant aux ressources obtenues ou prévues, elles sont de 82 millions de francs pour 1982 ; 848 millions de francs pour 1983 ; 1 270 millions de francs pour 1984 ; 2 180 millions de francs pour 1985 ; 2 935 millions de francs pour 1986.

A compter de 1986, le produit de la taxe en année pleine s'élèvera à 3 395 millions de francs, car on estime, actuellement, à 1 050 millions de francs le montant des ressources collectées sur la base de 3 centimes de taxe par litre de carburant, à l'exclusion du fuel domestique.

En outre, à partir de cette taxe, le fonds est autorisé à contracter des emprunts dans la limite de ses capacités de remboursement.

Cette procédure particulière de mobilisation des ressources s'accompagne d'une procédure de financement des travaux qui révèle une efficacité certaine, conjuguée avec une grande souplesse. En effet, comme l'affectation des crédits est rapidement suivie de paiement après service fait, l'impact économique est directement perceptible. Cela est particulièrement vrai en matière de circulation routière.

L'intervention du fonds allie donc efficacité et souplesse ; il apporte un soutien sélectif au secteur B.T.P. au moment où celui-ci est frappé par une crise conjoncturelle et structurelle. Son effet multiplicateur, du fait du cofinancement, est égal à 2,5 sur le volume d'activité mesuré en francs.

Le bilan de l'action du fonds depuis sa création est retracé par un rapport annexé au projet de loi de finances pour 1985. Ce document actualisé donne la situation suivante :

En ce qui concerne les ressources, le montant de la taxe, fin 1984, aura rapporté 4 380 millions de francs. Le montant des emprunts dans le même temps aura été de 4 712 millions de francs, pour un total prévu de 8 700 millions de francs à la fin de 1985.

Les emprunts mobilisés aux conditions du marché, hors des prêts de la Banque européenne d'investissement, se répartissent pour le marché français en 2 000 millions de francs en 1982 et 1 800 millions de francs en 1984 ; et pour la Banque européenne d'investissement, en deux emprunts de 250 millions de francs en 1983 et un emprunt de 412 millions de francs en 1984, soit trois emprunts libellés en ECU, deutschemarks, florins, dollars U.S., yens et livres sterling.

La répartition de ces ressources, entre les domaines d'intervention pour les trois premières tranches, a été décidée par le conseil d'administration du fonds après accord du ministre chargé de l'économie. Il a ainsi été attribué, dans le domaine de l'énergie, 5 778 millions de francs dont 448 pour les pôles de conversion ; dans celui des transports publics, 2 484 millions de francs dont 9 pour les pôles de conversion ; dans celui de la circulation routière, 3 518 millions de francs dont 463 pour les pôles de conversion, plus une réserve de 220 millions de francs dont 20 pour les pôles de conversion.

Le total des ressources ainsi obtenues s'élève à 12 000 millions de francs à la fin des trois premières tranches et il atteindra 18 milliards de francs à la fin de la quatrième tranche.

Quant aux paiements effectifs à ce jour, ils s'élèvent à 4 585 millions de francs, soit 1 600 millions de francs pour l'énergie, 968,5 millions de francs pour les transports publics, 2 016,5 millions de francs pour la circulation routière.

A dotation égale, on observe que la consommation des crédits s'effectue rapidement dans le domaine de la circulation routière, moins rapidement dans celui des transports publics et lentement dans celui de l'énergie.

Cela s'explique, car les travaux de circulation routière sont recensés de longue date et ne dépendent que d'un seul maître d'ouvrage. A l'opposé, dans le domaine de l'énergie, le recensement préalable était à effectuer et les maîtres d'ouvrage sont nombreux.

A ce stade du rapport, il importe de poser une question grave : quels sont le rôle et l'importance que l'on veut attribuer à l'agence française pour la maîtrise de l'énergie ? En effet, bien qu'ayant un bilan largement positif, l'A.F.M.E. se voit doter d'enveloppes dont l'importance diminue chaque année : sur les fonds du F.S.G.T., 2 750 millions de francs pour les trois premières tranches, et il serait prévu 735 millions pour 1985.

Parallèlement, les crédits budgétaires suivent la même trajectoire pour passer de 1 milliard de francs en 1984 à 2,700 milliard de francs en 1985. Or, par le biais de procédures variées — développement des réseaux de chaleur et de la géothermie, soutien des investissements industriels et financement des travaux sur les bâtiments de l'Etat, opérations ville pilote, etc. — l'A.F.M.E. a réussi dans sa mission de réduction de la facture énergétique et de reconquête du marché intérieur des équipements. La question fondamentale est donc celle de la pérennisation de ressources suffisantes qui permettent la continuation d'une politique qui a fait ses preuves et n'entame pas le crédit dont elle bénéficie jusqu'à présent.

Si la commission des finances a donné un avis favorable à l'augmentation de la taxe spécifique pour dégager des moyens supplémentaires qui permettent de mener à bien une quatrième tranche, les groupes ont souligné qu'il était indispensable de connaître la répartition de l'enveloppe dans les trois domaines d'intervention. C'est pourquoi le rapporteur vous pose, monsieur le ministre, les questions suivantes.

Quels seront le montant global réservé pour le domaine de l'énergie, la répartition sur les différentes lignes d'intervention et la qualité de celles-ci : réseaux de chaleur, industrie, label haute performance énergétique, prime d'amélioration de l'habitat, logements sociaux, bâtiments publics ?

Quel sera le montant de l'enveloppe et quels types de transports bénéficieront des ressources nouvelles ?

Dans le domaine de la circulation routière, les actions de désenclavement seront-elles prioritaires ?

Enfin, les pôles de conversion bénéficieront-ils de nouvelles enveloppes ?

La commission des finances insiste pour connaître les intentions du Gouvernement afin que l'Assemblée se détermine en toute connaissance sur les emplois des dites ressources. De même, elle demande que l'on garde l'efficacité du fonds en évitant toute dilution qu'entraînerait un élargissement des secteurs d'intervention. Mais si le Gouvernement devait élargir les

domaines d'intervention, l'Assemblée devrait en être informée et devrait se prononcer au regard de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 août 1982.

Monsieur le ministre, en conformité avec son objet initial, et pour garder le caractère souple et très positif des actions engagées par le fonds, la quatrième tranche et les ressources afférentes ont obtenu l'accord de la commission des finances. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Métais, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

**M. Pierre Métais, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, je souhaite appeler votre attention sur trois points qui me paraissent essentiels dans cette discussion : le bilan du F.S.G.T. ; l'évolution de la fiscalité des taxes sur les carburants ; la nécessité de bien expliquer la politique du F.S.G.T.

Avant d'aborder ces trois points, je vous invite, mes chers collègues, à vous reporter à mon rapport écrit pour les précisions que vous souhaiteriez connaître, au compte rendu de la réunion du 29 novembre 1984 de la commission de la production et des échanges et à l'excellent rapport sur la gestion du F.S.G.T., document annexe publié dans le projet de loi de finances pour 1985.

Je commencerais donc en vous présentant un rapide bilan des trois premières tranches du F.S.G.T.

Ces trois premières tranches ont permis d'engager un volume de travaux de 33 milliards de francs dans les domaines définis par la loi, de réhabiliter 225 000 logements sociaux et d'économiser, pour ce qui concerne l'A.F.M.E., 1,7 million de tonnes équivalent pétrole. Enfin, ce n'est pas négligeable et on ne le dit pas assez, 75 000 emplois ont pu être créés ou préservés.

J'appelle votre attention sur la permanence des objectifs fixés au F.S.G.T. et que je vous rappelle : engager une politique de grands travaux dans les secteurs des transports publics, de la circulation routière et de la maîtrise de l'énergie.

Etablissement public national à caractère administratif, comme on l'a rappelé, doté de l'autonomie financière, placé sous votre autorité, monsieur le ministre de l'économie, des finances et du budget, le F.S.G.T. accélère la mise en œuvre des opérations qui permettent d'atteindre ces objectifs.

Le bilan fait apparaître une diminution sensible des crédits directement gérés par l'A.F.M.E., particulièrement dans la troisième tranche, alors qu'il est facile de constater une augmentation rapide des crédits délégués aux ministères de l'éducation nationale, de la culture, et surtout de l'urbanisme, du logement et des transports.

Ce déséquilibre doit être corrigé. L'A.F.M.E. n'a-t-elle pas, en effet, une action spécifique à mener en faveur des entreprises industrielles et agricoles, en faveur des réseaux de chaleur, en faveur des actions de maîtrise de l'énergie dans les hôpitaux ou les bâtiments des collectivités locales et des établissements scolaires ?

Ces actions — il est important de le souligner — ont permis non seulement d'accroître notre indépendance énergétique nationale, mais aussi d'augmenter la compétitivité de nos entreprises, de diminuer les charges des ménages et de constituer un débouché important pour l'industrie française. Les résultats sont spectaculaires : nous utilisons maintenant 95 p. 100 de matériels français pour les actions de maîtrise de l'énergie dans l'industrie et les entreprises agricoles, contre 70 p. 100 d'équipements importés en 1980.

Pour être encore plus efficace, le F.S.G.T. doit assurer une continuité dans le montant des financements et dans la répartition des moyens entre les actions. Il sera ainsi plus facile d'établir un programme, le plus équilibré possible, entre les régions et les départements.

J'en arrive maintenant à l'évolution de la fiscalité des taxes sur les carburants.

Dans le passé — il n'est pas inutile de le rappeler — le poids de la fiscalité sur les carburants a été largement supérieur. Aujourd'hui le taux de fiscalité sur le super-carburant est de 57,4 p. 100 du prix maximal, toutes taxes comprises, à la pompe. Ce même taux s'est élevé jusqu'à 72,8 p. 100 en 1970 ; il était de 68 p. 100 en 1979, il est redescendu à 59,5 p. 100 en 1980, après le second choc pétrolier.

Autre remarque : en 1980, le taux de fiscalité sur le gazole était de 49,4 p. 100 ; il a été ramené à 45 p. 100 aujourd'hui.

En nous demandant, en juin 1986, de porter à 9,7 centimes par litre le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers, instituée par la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du F.S.G.T., le Gouvernement est conscient de la hausse que cela représente. S'ils sont informés que cette augmentation permettra de porter à 6 milliards de francs la quatrième tranche du F.S.G.T., je suis convaincu que les consommateurs l'accepteront. Mais ils l'accepteront d'autant mieux qu'ils connaîtront la politique du F.S.G.T.

J'en arrive ainsi au troisième point que je souhaite développer : mieux expliquer aux Françaises et aux Français ce qu'est le F. S. G. T.

En parcourant le document annexe, publié dans le projet de loi de finances pour 1985, chacun pourra observer que toutes les régions ont bénéficié du F. S. G. T. Ne serait-il pas possible que chaque commissaire de la République, au cours d'une conférence de presse par exemple, présentât le F. S. G. T. dans sa région ou dans son département ?

Nos concitoyens, de plus en plus, s'intéressent à la vie locale. La décentralisation enrichit la vie démocratique des communes. « Où va l'argent ? » est une question que se posent les contribuables.

Ce que les élus municipaux font dans leurs bulletins pour justifier, entre autres, l'augmentation de la pression fiscale locale, le Gouvernement doit le faire pour expliquer l'augmentation de la taxe du F. S. G. T.

En conclusion, nous n'avons pas à regretter la création du F. S. G. T. le 3 août 1982. Par la rapidité d'utilisation des crédits, par le maintien ou la création d'emplois, il a permis d'importantes réalisations sur tout le territoire national.

Alors que des articles alarmistes et pessimistes, n'ayant peut-être pour seul objectif que de décourager nos concitoyens, ont été écrits à propos de la situation des travaux publics et du bâtiment, j'ai le plaisir de vous faire part du communiqué suivant émanant de la fédération nationale des travaux publics :

« Dans la situation très déprimée que subissent les travaux publics, par suite de la baisse des crédits d'équipement et après la déception ressentie à l'annonce du projet de budget pour 1985, la décision prise en conseil des ministres de lancer la quatrième tranche du fonds spécial de grands travaux et d'en augmenter son montant redonne un peu d'espoir aux professionnels des travaux publics.

« Cette mesure, qui va dans le bon sens, devra néanmoins, si l'on veut obtenir un redressement sensible et durable, être mise en place rapidement et confortée par d'autres initiatives, telles que : l'augmentation de la dotation globale d'équipement ; la baisse significative des taux d'intérêt pour les emprunts des collectivités locales ; la possibilité de réalisation d'équipements nouveaux avec perception d'un droit d'usage. »

Si nous ne pouvons aujourd'hui répondre positivement à toutes les initiatives souhaitées dans ce communiqué, je vous demande au moins, mes chers collègues, de répondre favorablement à la demande d'augmentation de la taxe qui alimentera la quatrième tranche du F. S. G. T. C'est ce qu'a souhaité la commission de la production et des échanges qui a décidé de donner un avis favorable à l'adoption du projet de loi n° 2424, en souhaitant toutefois que le Gouvernement précise les conditions d'emploi des nouvelles ressources du F. S. G. T. résultant de l'augmentation de la taxe.

Mes chers collègues, en adoptant ce projet, vous manifesterez l'intérêt que vous portez aux secteurs en difficulté et votre volonté de redonner l'espoir à ceux qui attendent du travail. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

**M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les exposés des rapporteurs, M. Dumont et M. Métais — que je remercie pour le jugement positif qu'ils portent sur ce projet de loi — me permettront de m'en tenir à l'essentiel.

L'examen auquel nous procédons aujourd'hui porte sur la quatrième tranche du fonds spécial de grands travaux. Je sais l'intérêt que vous portez à ce fonds. Vous appréciez, tout comme moi, sa grande sélectivité, sa large irrigation géographique, sa rapidité d'intervention.

Les travaux d'équipement qu'il finance intéressent au premier chef les collectivités locales et soutiennent l'activité de nombreuses entreprises, comme cela vient d'être dit, notamment dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics. L'effort particulier consenti en faveur des pôles de conversion assure, en outre, la solidarité nationale à l'égard des départements les plus touchés par la crise.

Les actions du fonds s'inscrivent dans le cadre de la politique économique conduite par le Gouvernement. Elles concernent les infrastructures d'équipement et les économies d'énergie.

La mise en place des trois premières tranches représente 12 milliards de subventions qui ont engendré 32 milliards de travaux. La quatrième tranche se monte à 6 milliards de francs et générera 16 milliards de francs de travaux. Au total, le fonds de grands travaux aura permis de financer 48 milliards de francs de travaux d'infrastructures ou d'économies d'énergie.

Il a ainsi constitué un puissant facteur de soutien aux activités du bâtiment et des travaux publics et à l'investissement productif et donc à l'emploi que nous entendons privilégier, comme on l'a rappelé.

J'ajoute — et c'est très important à mes yeux — que les actions engagées en faveur des économies d'énergie ont contribué à réduire le déficit de notre balance commerciale et ont permis, par là-même, de soutenir aussi l'activité.

**M. Alain Rodet.** Très bien !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Depuis sa création, le fonds a consacré 3,5 milliards à la circulation routière, et nombreuses sont les villes et régions qui ont bénéficié d'aménagements de roades ou d'autoroutes. C'est ainsi que la troisième tranche a permis la mise en chantier de déviations comme celles de Quimper, de Tulle, de Cahors, de l'autoroute Nord de Marseille, des autoroutes A 26 Cambrai—Saint-Quentin et A 71 Clermont—Gannat, l'aménagement de la route nationale 117 de Toulouse à Tarbes.

Pour les transports publics, l'effort total approche les 2,5 milliards de francs et correspond aux travaux des métros de Marseille et de Lyon, au lancement des premiers travaux du T. G. V. Atlantique, à la poursuite du plan ferroviaire breton et à l'électrification de plusieurs lignes.

Enfin, le fonds a consacré 3,8 milliards de francs — chiffre important — aux investissements de maîtrise de l'énergie. Il a permis en particulier le développement des travaux d'isolation thermique dans les logements sociaux et anciens, dans les bâtiments publics comme les hôpitaux. De ce fait, le fonds spécial de grands travaux a soutenu l'activité de l'industrie du bâtiment et a fait bénéficier en même temps les occupants des logements d'économies sur les charges de chauffage. Le fonds a également généré des investissements d'économie d'énergie dans l'industrie où il y a toujours à faire pour améliorer la productivité et pour rendre plus compétitives nos entreprises.

Enfin, la troisième tranche a dégagé 1,1 milliard de francs en faveur des pôles de conversion pour aider les régions les plus touchées par la restructuration industrielle à réussir une mutation certes difficile mais indispensable, nous le savons.

Grâce à la souplesse de gestion du fonds, les deux premières tranches sont affectées à ce jour en quasi-totalité et la troisième tranche, lancée en juin 1984, est actuellement en cours d'affectation.

J'en viens à la quatrième tranche qui vous est présentée aujourd'hui. Elle est de 6 milliards de francs, dont 4,5 milliards de francs seront très rapidement affectés, dès le vote de la loi, afin que l'effet puisse s'en faire sentir au début de 1985.

La quatrième tranche du fonds spécial de grands travaux, comme les précédentes, mais avec un nombre accru de subventions, servira à financer, dans le cadre fixé par la loi, des actions spécifiques complétant utilement celles qui sont financées par le budget de l'État, en respectant naturellement les procédures habituelles en matière d'engagement de travaux.

La première répartition des 4,5 milliards de francs est la suivante :

Transports publics : 730 millions de francs, dont 350 millions de francs pour le T. G. V. - Atlantique et 230 millions de francs pour les infrastructures portuaires ;

Infrastructures routières : 1,970 milliard de francs, dont 100 millions de francs pour la voirie dans les villes nouvelles et les cités minières ;

Maîtrise de l'énergie — une des questions posées par MM. les rapporteurs — : 1,800 milliard de francs, dont 1,065 milliard de francs pour les logements sociaux, et 735 millions de francs d'intervention de l'agence française pour la maîtrise de l'énergie, en particulier dans les hôpitaux, l'industrie et les barrages favorisant les économies d'énergie.

Sur ce total, 515 millions de francs seront affectés à des opérations dans les pôles de conversion.

Le financement du fonds est assuré en partie par l'emprunt et en partie par une taxe sur les carburants. Comme précédemment, ce dispositif est à la fois efficace et sain sur le plan financier, ainsi qu'en témoigne le bilan qui figure dans le rapport de gestion.

Je sais que le prix de l'essence suscite de nombreuses questions dans l'opinion publique. Comme beaucoup de Français, je souhaite que ce prix se stabilise, mais le coût élevé du dollar, comme vous le savez, a renchéri le montant de notre facture énergétique qui s'élèvera au minimum à 185 milliards de francs en 1984.

Il est inutile d'insister sur le fait que cette facture pèse lourdement sur notre balance commerciale. Les économies d'énergie, qui concernent tous les combustibles, doivent contribuer à diminuer le volume de nos importations. C'est l'un des buts du F. S. G. T.

Le taxe spécifique sur les produits pétroliers destinée à alimenter le fonds, qui est actuellement de 4,7 centimes par litre, sera portée à 6,7 centimes en avril 1985 pour financer les emprunts de la troisième tranche.

Dans la même perspective — c'est l'objet de ce projet — je vous demande aujourd'hui d'autoriser le Gouvernement à porter cette taxe à 9,7 centimes en juin 1986 pour financer la quatrième tranche du F.S.G.T.

Mesdames, messieurs les députés, les travaux d'économie d'énergie et les travaux publics se rencontrent tout naturellement pour améliorer la qualité de vie des Français.

Les travaux d'économie d'énergie sont conformes à l'intérêt national. Si nous avons choisi de majorer le prix de l'essence dès 1983, c'est pour diminuer notre dépendance énergétique.

Je précise cependant que, si le prix du pétrole brut ou le cours du dollar baissent, nous en faisons bénéficier les consommateurs puisque notre facture énergétique s'en trouve réduite d'autant. Notre démarche a une logique que je n'entends pas faire varier au gré des circonstances, l'essentiel étant de diminuer la facture de l'énergie importée.

La formule des prix est loyalement appliquée. C'est ainsi que, ce mois-ci, le prix de l'essence ordinaire baissera de 3 centimes et celui du super de 4 centimes, puisque le cours moyen du dollar était en novembre de 9,17 francs contre 9,42 francs le mois précédent.

Bien entendu — et cela sera dit dans le débat — je sais que le prix de l'essence pèse sur le budget des automobilistes, et c'est pourquoi nous encourageons les consommateurs à adopter une conduite économique tout autant que les constructeurs à produire des voitures qui consomment moins. Des progrès ont été faits en ce sens, et je salue les constructeurs qui en sont à l'origine.

Mesdames, messieurs les députés, j'ai tenu à vous présenter de façon concise les lignes principales du programme de grand travaux qui vous est soumis. Les objectifs en sont simples : encourager l'investissement dans le secteur des travaux publics et des transports et favoriser les actions pour les économies d'énergie. En un mot, il s'agit de stimuler l'activité économique et d'apporter un soutien à l'emploi.

L'expérience montre que ce fonds fonctionne bien. Les professionnels y attachent de l'importance, et ceux qui trouvent un emploi grâce à ce fonds et à l'usage qui en est fait attendent avec impatience votre vote. J'espère que vous nous aiderez à réaliser ce programme dès le début de l'année prochaine, comme je vous l'ai annoncé. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** En application de l'article 91, alinéa 4 du règlement, M. Alphandéry soulève une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Alphandéry.

**M. Edmond Alphandéry.** J'ai écouté avec attention M. Bérégovoy et les rapporteurs.

L'un d'eux, M. Métais je crois, a rappelé un communiqué de la fédération du bâtiment et des travaux publics et a essayé de le présenter comme un *satisfecit* accordé à la politique gouvernementale. En fait, je connais bien ce communiqué qui constitue une critique en règle de la politique gouvernementale. Il fait penser à une personne qu'on serait en train d'étrangler et qui, alors qu'on desserrerait un peu le garrot, dirait : « Ouf, merci ! »

Tout le monde a en tête ce communiqué de la fédération du bâtiment et des travaux publics. Je ne le réitère donc pas, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'en réjouir, monsieur Métais.

Monsieur le ministre, vous êtes toujours extrêmement habile. Mais, dans votre exposé, vous avez oublié de parler du collectif budgétaire voté la semaine dernière et qui comporte plus de 18 milliards de francs d'annulations de crédits. Si vous aviez relativisé l'exposé que vous venez de faire, fort savant et fort intéressant au demeurant, à la lumière du collectif budgétaire et de la situation des finances publiques, les Français auraient été beaucoup mieux éclairés sur la politique que vous conduisez.

Je soulève cette exception d'irrecevabilité, car sur deux points au moins ce projet de loi me paraît contraire à l'article 34 de la Constitution.

Comme vous, mes chers collègues, je suis très préoccupé par la situation du secteur du bâtiment et des travaux publics. Dans mon seul département, on a perdu 1 200 emplois dans ce secteur en 1983. Et en 1984, contrairement à ce que vous affirmez, monsieur le ministre, chaque jour de nouvelles entreprises se trouvent en situation de règlement judiciaire. La tendance n'est donc pas renversée en 1984 malgré la mise en œuvre des tranches du fonds spécial de grands travaux dont la première remonte à deux ans déjà. Elle aurait dû faire sentir ses effets si elle avait réellement ajouté un financement supplémentaire au financement budgétaire existant.

Le financement budgétaire classique est de plus en plus insuffisant, monsieur le ministre. Je regrette l'absence de M. Jans qui suit de très près ces dossiers et qui est le porte-parole du groupe communiste à la commission des finances, car je ne fais là que répéter ses propos.

Je suis un élu d'une circonscription rurale, et je sais par expérience que deux pôles conditionnent l'évolution du monde rural : d'une part, l'agriculture, d'autre part, le bâtiment et les travaux publics. Or ces deux secteurs sont très malades. Nous avons l'occasion de parler de l'agriculture avec d'autres ministres, mais le bâtiment et les travaux publics dépendent de vous. C'est d'ailleurs vous qui avez défendu le dossier relatif au fonds spécial de grands travaux. Il serait grand temps, pour la défense du monde rural, de suivre une autre politique.

En effet, la politique menée dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, au lieu de conforter l'activité, contrairement à ce que vous avez déclaré, est en train de la déprimer. Cela apparaît parfaitement dans le projet de loi de finances rectificative que vous avez fait voter la semaine dernière.

Je ne conteste pas — je m'appuie sur le communiqué de la fédération du bâtiment et des travaux publics qui a été évoqué tout à l'heure — l'effet positif des travaux absolument indispensables qui sont entrepris grâce aux sommes collectées par le biais de la taxe spécifique sur les produits pétroliers. Mais il s'agit pour moi, en soulevant cette exception d'irrecevabilité, de contester, sur le plan institutionnel, la recevabilité de votre projet sur deux plans.

Premièrement, monsieur le ministre, vous avez déclaré devant le Sénat, le 13 novembre 1984 :

« La quatrième tranche du fonds spécial de grands travaux, comme les tranches précédentes, mais avec un montant de subvention accru, servira à financer, dans le cadre fixé par la loi, des actions spécifiques qui compléteront utilement celles subventionnées par le budget de l'Etat. »

Cette phrase fait apparaître toute la fiction du mécanisme. En effet, vous vous plaisez à rappeler tout d'abord que le financement s'effectue « dans le cadre fixé par la loi ». Or l'article 1<sup>er</sup> de la loi instituant le fonds spécial de grands travaux dispose que « cet établissement a pour mission de réaliser ou de contribuer à financer tous travaux d'équipement dans les domaines des infrastructures des transports publics, de la circulation routière et de la maîtrise de l'énergie en milieu urbain et rural ».

Mais, dans la réalité, on constate qu'en matière de maîtrise de l'énergie, notamment, les crédits sont affectés au financement d'opérations qui ne sont plus financées par le budget, mais qui ne bénéficient pas pour autant d'un financement légal extrabudgétaire. Si vous appliquiez au moins correctement vos décisions, nous n'en serions pas là.

Votre rapport sur la gestion du fonds spécial de grands travaux annexé au projet de loi de finances pour 1985 a déjà dû vous poser quelques problèmes juridiques. Vous précisez, à la page 44 de ce rapport, que sur la répartition initiale des crédits entre les trois domaines d'intervention on a greffé une nouvelle répartition fondée sur un critère géographique : les pôles de conversion.

Jusqu'à-là, rien d'anormal au fond. Mais, dans la forme, monsieur le ministre, vous ne pouvez cacher au Parlement que les règles d'utilisation des crédits dans les pôles ne respectent pas la loi instituant le fonds, contrairement à vos déclarations devant le Sénat. Vous employez d'ailleurs un bel euphémisme, puisque, dans le rapport précité, vous écrivez à la page 44 que les règles d'utilisation des dotations sont « légèrement assouplies » dans les pôles. Assouplies, en fait, au point de ne pas respecter la loi.

Ainsi, le fonds spécial de grands travaux finance des primes à l'amélioration de l'habitat destinées à porter les logements aux normes minimales d'habitabilité, mais non à économiser l'énergie.

Vous êtes contraint d'utiliser cet expédient parce que vous n'avez pas les moyens de votre politique. Il n'y a qu'à lire le rapport de notre collègue M. Anciant, socialiste lui aussi, qui est annexé au projet de loi de finances pour 1985, à la page 47, pour constater que vous avez annulé 20 p. 100 des crédits réservés aux primes à l'amélioration des logements sociaux — réduction de 1 077 à 857 millions de francs pour les Palulos — et 49 p. 100 des crédits réservés aux primes à l'amélioration de logements occupés par leur propriétaire — réduction de 530 millions de francs à 272 millions de francs pour les P. A. H. Les crédits du fonds spécial de grands travaux compensent ces annulations, monsieur le ministre. Vous ne pouvez pas le nier, car c'est la plus pure vérité.



Ces chiffres, extrêmement intéressants, sur l'évolution des moyens budgétaires relayés par ceux du F. S. G. T., me conduisent au deuxième élément qui motive mon exception d'irrecevabilité.

Ce second élément est fondamental. En effet, vous nous proposez d'augmenter la taxe spécifique sur les produits pétroliers de trois centimes par litre pour permettre le lancement d'une quatrième tranche de travaux à hauteur de 6 milliards de francs, soit 2 milliards de plus que pour les trois premières tranches. Mais, la semaine dernière, M. Emmanuelli, secrétaire d'Etat placé auprès de vous, nous a fait annuler près de 3 milliards de francs de crédits de paiement du budget général.

C'est là une politique de Gribouille puisque, au moment même — et non à deux moments différents pour soutenir la conjoncture, ce qui pourrait à la limite se défendre — puisque, disais-je, au moment même où l'on annule des crédits à l'occasion du vote du collectif, on majore du même montant les crédits du fonds spécial de grands travaux.

Qu'est-ce que vous nous demandez de faire en fait, car vous n'avez pas la possibilité de le faire en droit ? Vous demandez aux parlementaires de donner un chèque en blanc au Gouvernement en leur promettant d'utiliser au mieux 6 milliards de francs de crédits. En contrepartie, vous leur proposez de revenir sur des décisions budgétaires de l'année dernière. Vous nous proposez donc un marché truqué, alors que vous n'utilisez pas les crédits conformément à la loi et que vous prétendez que les sommes collectées par le F. S. G. T. complètent utilement celles du budget de l'Etat.

A la page 47 du rapport de M. Anciant — décidément, nos collègues de la majorité nous aident bien dans cette affaire — on peut lire : « En 1982, le fonds spécial de grands travaux finançait 26 p. 100 des primes à l'amélioration de logements — Palulos et P. A. H. — sur un total inférieur à 2 milliards de francs, et, en 1984, il finance 60 p. 100 des mêmes primes sur un total inférieur à 5 milliards. »

Il est donc clair que le fonds spécial de grands travaux est en train de tuer le budget au lieu de le compléter.

Monsieur le ministre, l'exception d'irrecevabilité que je soulève vous place évidemment en face de vos contradictions politiques.

Grâce à ce genre de texte, vous espérez que, au-delà du Parlement, les Français ne se rendront pas compte que vous débudétez certaines opérations, que vous les faites financer par le consommateur d'essence, par l'automobiliste. Vous leur faites financer des dépenses qui devraient évidemment être inscrites au budget général. Vous espérez qu'ils ne se rendront pas compte que vous aggravez l'endettement public sans passer par le déficit budgétaire. En effet, normalement, toutes ces dépenses devraient être inscrites dans le déficit budgétaire. Mais là, hop ! on transfère les sommes sur un fonds spécial de grands travaux, et le déficit budgétaire est minoré d'autant. Ni vu, ni connu !

J'ajoute que si, indépendamment du bâtiment et des travaux publics, il est un secteur bien malade, c'est celui de l'automobile. Vous connaissez aussi bien que moi les conclusions du rapport Dalle et tout ce qui se passe dans le secteur automobile.

Que faites-vous en ce moment ? Vous essayez de contribuer à pallier les insuffisances budgétaires, pour tenter de donner un peu d'oxygène au secteur du bâtiment et des travaux publics. Mais à qui le faites-vous payer ? Au secteur de l'automobile ! Permettez-moi de vous dire encore une fois, monsieur le ministre, qu'il s'agit là de la politique de Gribouille.

En conclusion, en votant cette exception d'irrecevabilité, mes chers collègues, je vous demande de dénoncer très clairement l'entreprise de mystification à laquelle se livre le Gouvernement. Et je le dis sans aucun esprit polémique. C'est une entreprise de mystification qui a pour objet de masquer la réalité de la situation budgétaire, et j'en veux pour preuve, monsieur le ministre, que, dans votre exposé, vous n'avez pas dit un mot de la loi de finances ou de la loi de finances rectificative, alors qu'il s'agit bien des mêmes crédits et des mêmes problèmes.

Je sais bien ce que vous allez me répondre, ainsi que mes collègues de la majorité : « Monsieur Alphanbéry, vous défendez toujours le bâtiment et les travaux publics et, aujourd'hui, alors qu'on propose des crédits pour ce secteur, vous êtes contre. »

Je veux répondre par avance à ce genre de critique un peu simpliste. Ma réponse est claire : ce secteur subit dramatiquement depuis trois ans...

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur.** Dix ans !

**M. Edmond Alphanbéry.** ... les conséquences de l'insuffisance des crédits inscrits au budget de l'Etat, et j'ai déjà donné les pourcentages d'augmentation dans le cadre d'autres débats. Je vous demande, monsieur le ministre, d'aider ce secteur en abandonnant les sommes sur les chapitres budgétaires correspondants.

C'est là votre devoir. Et ne vous livrez pas à des opérations de débudéttisation qui bafouent les règles les plus élémentaires de notre droit public financier.

**M. Gilbert Gantier.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Rodet, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

**M. Alain Rodet.** Mes chers collègues, le groupe socialiste demande évidemment le rejet de la procédure que tente d'introduire M. Alphanbéry par une interprétation élastique du règlement.

M. Alphanbéry connaît trop bien l'histoire budgétaire de la V<sup>e</sup> République pour ignorer que la débudéttisation est un élément important d'un passif très antérieur.

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur.** Très bien !

**M. Alain Rodet.** Au demeurant, le moment d'argumenter de la sorte est mal choisi puisque nous en sommes à la quatrième tranche du fonds spécial de grands travaux. Et n'oublions pas non plus que ce projet nous vient du Sénat où il a été bien accueilli. Alors, vérité au-delà du boulevard Raspail, erreur en deçà pour nos collègues du groupe Union pour la démocratie française ? (Rires sur les bancs des socialistes.) En fait, les présidents des groupes du Sénat qui correspondent à la sensibilité de M. Alphanbéry n'y retrouveront pas les leurs. Mais, après tout, c'est le problème de M. Alphanbéry. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Je vous écoute toujours avec beaucoup d'intérêt, monsieur Alphanbéry.

**M. Edmond Alphanbéry.** Merci, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Vous avez en effet beaucoup de compétences, même si je souhaite qu'elles soient mieux utilisées. Mais cela vous concerne, et je n'ai pas de leçons à vous donner.

Vous vous êtes livrés à une critique en règle et vous avez évoqué la situation d'une personne qui serait en passe d'être étranglée et dont on desserrerait le garrot. Eh bien, quand cela se produit, la personne est sauvée et retrouve davantage d'activités. Elle peut ensuite connaître des jours meilleurs. C'est exactement dans cette voie que nous sommes engagés.

Monsieur Alphanbéry, si vous avez comme moi le souci de l'intérêt national, cessez d'annoncer toujours le pire ! Celui-ci n'est jamais certain. Et vous constaterez, tout au long de l'année 1985, que vos prophéties pessimistes seront contredites par les faits.

J'entends, en effet, dans ce domaine comme dans de nombreux autres, prendre des risques. A vous entendre, vous et les chantages de l'esprit d'initiative, il faut, dans la société moderne, avoir de l'audace. Or, dès que le Gouvernement prend des décisions sortant de la routine, vous êtes effarés et vous annoncez des catastrophes, lesquelles, d'ailleurs, ne se produisent pas. Je reviendrai sur ce point.

Mais l'argument déterminant a été avancé par M. Rodet : le Sénat, qui, dans le passé a manifesté son souci de respecter les textes — prenant même parfois une position contraire à celle du Gouvernement — a adopté à l'unanimité le présent projet de loi. Il a posé des questions ; le Gouvernement y a répondu. C'est ainsi que les choses doivent se passer.

Il n'est pas nouveau, je le répète, d'affecter une recette particulière à une dépense d'investissement. Le fonds pour les investissements fluviaux, créé en 1954 par la loi Morice, est toujours ouvert. Le fonds spécial pour les investissements routiers a fonctionné de 1952 jusqu'à sa transformation en chapitre budgétaire en 1981.

Enfin, le mécanisme est financièrement sain puisque la dépense définitive, la subvention est couverte par une recette certaine, elle aussi définitive, et de nature fiscale. L'emprunt ne fait qu'assurer le relais.

Vous avez posé diverses questions, auxquelles j'entends répondre.

Un bilan chiffré, tenant compte des crédits budgétaires après annulations et des dotations du F. S. G. T., fait apparaître un « plus » incontestable.

L'arrêté d'annulation du 29 mars 1984 a réduit les autorisations de programme du budget de l'urbanisme, du logement et des transports, tous chapitres des titres V et VI confondus, quel qu'en soit l'objet, d'un montant total inférieur à 2 500 millions de francs, alors que l'année 1984 voit se conjuguer les effets de deux tranches du F. S. G. T. de 4 milliards chacune.

Alors que l'arrêté du 23 novembre 1984 annule 363 millions de francs sur le chapitre des investissements routiers et autoroutiers du budget des transports, la quatrième tranche du F.S.G.T. prévoit, quant à elle, l'ouverture en 1985 de près de 2 milliards de francs pour les investissements de même nature. Le rapprochement des montants en cause montre donc clairement qu'il n'y a non transfert de dépenses mais financement de dépenses supplémentaires.

On parle souvent de la nécessité d'assurer une certaine souplesse à la gestion de l'économie. Le F.S.G.T. est précisément un instrument d'ajustement conjoncturel et il est indispensable de lui laisser le maximum de souplesse dans la répartition de ses moyens.

Sur cette répartition, j'ai donné, dans mon exposé général, les principales réponses aux questions qui étaient posées. Je n'y reviendrai pas. Au demeurant, le rapport jaune annexé au projet de loi de finances pour 1985 fournit des indications détaillées.

Je n'en dirai pas davantage, car la cause doit être entendue entre nous. Cette procédure de débudgetisation n'est pas nouvelle. Nous souhaitons, comme cela se fait dans bien d'autres pays, donner plus de souplesse aux moyens d'intervention de l'Etat — le Parlement devant, évidemment, être correctement informé et en temps utile. Ainsi que je l'ai dit au cours du débat budgétaire, j'y veillerai. Quand je prends un engagement, j'ai l'habitude de le tenir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Alphanhéry.

(L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.)

**M. le président.** M. Gilbert Gantier oppose la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'oppose la question préalable au projet de loi autorisant une nouvelle majoration du tarif de la taxe additionnelle à la taxe intérieure sur les produits pétroliers perçue au profit du fonds spécial de grands travaux.

A mes yeux, en effet, il n'y a pas lieu de délibérer sur un projet qui consacre et aggrave le principe d'un financement d'Etat spécifique pour certaines catégories de dépenses.

Mes arguments porteront, d'une part, sur le fond et, d'autre part, sur des problèmes de méthode et de contrôle parlementaire.

J'ai bien écouté, monsieur le ministre, vos interventions tout à l'heure. En réponse aux rapporteurs, vous avez parlé de la souplesse de gestion du fonds. On ne saurait mieux dire, et j'y reviendrai. A mon collègue Alphanhéry, l'argument essentiel que vous opposez est pauvre — permettez-moi de vous le dire. C'est que le Sénat a voté ce texte. Sans aller plus avant pour l'instant dans la démonstration, je vous rétorquerai que chacune des assemblées est libre de ses votes et que les votes du Sénat n'engagent pas l'Assemblée nationale. C'est tout à fait évident. J'ajouterai que la lecture des travaux préparatoires du Sénat, en particulier du rapport fait par notre collègue sénateur Josy Moinet, montre bien que le vote positif émis par le Sénat n'a pas été effectué dans l'ignorance des inconvénients que présente le mécanisme du fonds spécial de grands travaux.

Pour conclure sur ce point et balayer totalement votre objection, je dirai en vertu de l'article 47 de la Constitution et en vertu de l'ordonnance organique sur les lois de finances, c'est ici, au Palais-Bourbon, que la dénonciation des effets pervers de l'institution prolongée du fonds prend tout son sens politique puisqu'elle conduit votre majorité à prendre ses responsabilités sans pouvoir invoquer l'excuse d'ignorance.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Monsieur Gantier, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Gilbert Gantier.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Je suis moi aussi très attentif à vos propos. Aussi apporterai-je deux précisions.

Premièrement, l'Assemblée nationale a voté trois fois un projet de loi de cette nature.

Deuxièmement, je ne conteste pas les privilèges de l'Assemblée nationale — et je suis toujours très heureux de me trouver dans cette enceinte — mais je vous ferai observer que, si nous péchons par ignorance, l'unanimité du Sénat a péché dans le même sens que nous.

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur.** Très bien !

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le ministre, le Sénat s'est prononcé dans des conditions différentes de celles qui doivent être les nôtres.

Avant de développer mes arguments, je répondrai d'abord à une objection que vous avez en quelque sorte faite par anticipation à mon collègue Edmond Alphanhéry lors de votre intervention liminaire. En me prononçant contre votre projet de loi, je ne refuse évidemment pas de soutenir les activités du bâtiment et des travaux publics, j'énonce simplement des vérités élémentaires que j'ai déjà eu l'occasion d'exposer lors de la discussion en première lecture du projet de loi de finances pour 1985. Mon action est guidée par le souci de respecter les textes de valeur constitutionnelle et non par un refus d'aider l'industrie du bâtiment et des travaux publics. Bien au contraire ! Je l'affirme ici avec force.

Vous avez conclu votre intervention, monsieur le ministre, en disant : « Il s'agit d'encourager les investissements dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. » La politique économique générale du Gouvernement, je le dis solennellement, est néfaste pour les entreprises françaises. Un commentateur généralement respecté en a fait, ce matin, sur les ondes, la démonstration. Je ne la reprendrai pas ici.

Votre politique économique générale a été particulièrement néfaste pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics.

Du même coup, elle compromet la solidité des choix budgétaires de l'Etat.

En outre, en détachant artificiellement une masse de dépenses, telles que celles qui sont financées par le F.S.G.T., le Gouvernement se donne la possibilité de relâcher son effort proprement budgétaire, au détriment de la continuité indispensable et de la clarté des choix politiques. Si bien que le F.S.G.T., quelle qu'en soit la séduction apparente, me paraît de plus en plus être le cadeau empoisonné d'un gouvernement cynique.

Je suis donc pleinement fondé à refuser, bien plus, j'ai le devoir de refuser le procédé gouvernemental.

Je constaterai tout d'abord, sur le fond, une extension importante du recours au F.S.G.T. par rapport aux ambitions affichées lors de l'examen du projet de loi institutif, devenu la loi du 3 août 1982.

A ce moment-là, le Gouvernement s'était efforcé de circonscrire à la fois dans le temps et dans l'espace les ambitions qu'il s'assignait à travers le fonds spécial de grands travaux. Dans l'espace, grâce à une énumération relativement précise — et présentée, en tout cas, monsieur le ministre, comme exhaustive — des domaines dans lesquels les concours du fonds étaient appelés à intervenir. Dans le temps, en ne prévoyant dans le texte initial que deux tarifications et en renvoyant à des lois ultérieures le soin de pourvoir par des augmentations de taxe éventuelles aux charges de financement du fonds.

Présentant à l'Assemblée son texte, M. Jacques Delors, votre prédécesseur, avait indiqué, le 12 juillet 1982 :

« En matière de travaux publics et de bâtiment, l'importance des financements publics impose une action sur la demande même d'équipements. Tel est le sens de la politique de grands travaux voulue par le Président de la République. »

« Le fonds de grands travaux doit permettre d'accélérer, dans quelques secteurs d'application, certaines opérations dont l'utilité économique et sociale est incontestable et qui sont susceptibles de conduire à un supplément d'activité concentré sur les mois à venir. »

On constate que le fonds spécial de grands travaux, dans l'esprit de M. Delors, était l'instrument d'une stimulation conjoncturelle sur quelques secteurs jugés porteurs et que son utilisation s'inscrivait dans une politique globale. Je ne pense pas trop solliciter sa pensée en disant que sa conception impliquait le non-renouvellement du fonds au-delà des trois tranches initialement prévues et, en tout cas, qu'elle n'aboutissait pas à substituer un financement spécifique par le fonds à un financement budgétaire — qui devait rester la règle — pour des opérations de nature voisine.

**M. Edmond Alphanhéry.** Très bien !

**M. Gilbert Gantier.** Il en va tout autrement si, au lieu de revenir à un mode classique de financement par les dotations budgétaires, après la phase conjoncturelle de stimulation par le fonds spécial de grands travaux, on amplifie le recours à cette procédure tout en élargissant son champ d'application. Or le Gouvernement a accompli les deux démarches.

Il a tout d'abord amorcé un élargissement — je le souligne, après M. Alphanhéry — hors de toute base légale, des interventions du fonds à l'occasion du choix des investissements de la troisième tranche à travers la constitution d'une enveloppe globale réservée aux « pôles de conversion », auxquels vous avez fait allusion tout à l'heure, monsieur le ministre.

Sur ce point, D. Emmanuelli déclarait le 24 avril 1984 dans cet hémicycle : « La partie « pôles de reconversion » touchera les économies d'énergie dans le logement — Palulos, P.A.H. —

et des équipements routiers facilitant le désenclavement. Elle s'étendra à des opérations d'aménagement urbain, de rénovation de friches industrielles et d'amélioration des secteurs d'habitation des zones minières, pour la part de ces opérations compatible évidemment avec l'objet du fonds spécial de grands travaux tel qu'il a été fixé par la loi. »

Je me permets de penser que la restriction finale était une clause de style, en quelque sorte la reconnaissance formelle de la loi dans sa majesté. A l'évidence, la distinction absolue entre ce qui est compatible et ce qui est incompatible avec l'objet du fonds spécial de grands travaux est, en l'espèce, impossible. Le Gouvernement s'est mis de la sorte dans l'impossibilité technique et politique de respecter la loi.

En outre, par la création d'une quatrième tranche, non prévue à l'origine, il a fait du fonds beaucoup plus qu'un simple instrument de relance conjoncturelle.

Je crains que l'existence du fonds ne serve de plus en plus de réponse-prétexte à toutes les critiques qui pourraient être portées contre l'insuffisance de certaines dotations budgétaires. C'est en cela qu'il peut permettre des manœuvres de confusion. On dira, or dit déjà aux entreprises, aux collectivités locales et au Parlement : « Pourquoi vous plaignez-vous de la brisse des dotations du budget? Vous avez le fonds spécial de grands travaux! »

Je citerai sur ce point l'exemple des primes à l'amélioration de l'habitat, à partir du rapport spécial présenté par notre collègue M. Jean Anciant et, plus particulièrement, du tableau publié à la page 47 de ce document.

On y constate que si, en 1982 et 1983, les crédits budgétaires alloués aux primes à l'amélioration des logements sociaux ont représenté respectivement deux fois et deux fois et demie les dotations du F.S.G.T., ils correspondent seulement, en 1984, à 68 p. 100 de celles-ci. Pour les primes à l'amélioration de l'habitat versées aux propriétaires occupants, c'est plus simple. Financées à 100 p. 100 par le budget en 1982 et 1983, elles le sont, en 1984, à 42 p. 100 par le budget, et à 58 p. 100 par le F.S.G.T.

De même, M. Alain Chenard, rapporteur spécial du budget des transports intérieurs, a écrit à la page 4 de son rapport : « Le projet de budget pour 1985 porte, pour l'essentiel, sur les travaux d'entretien et de restauration du réseau existant et sur la poursuite des opérations engagées. L'appréciation chiffrée est moins favorable que les années précédentes, mais des facteurs de pondération viennent nuancer cette évolution. »

Enfin, je me permettrai de faire état du résultat des investigations que j'ai moi-même menées, en tant que rapporteur spécial, sur les crédits de fonctionnement matériel des universités. J'ai noté dans mon rapport écrit que ces crédits étaient affectés par certaines mesures d'économie que le ministère de l'éducation nationale explique par les effets de travaux réalisés en matière d'économies d'énergie. Selon les informations que j'ai obtenues, il s'agit plus précisément d'économies justifiées par les dotations qui ont été attribuées aux universités pour ces travaux par le fonds spécial de grands travaux. Toujours lui!

Je remarque d'ailleurs, en incidente, que les économies alléguées sur le budget des universités portent sur des crédits d'intervention du titre IV, alors que, par nature, le fonds spécial de grands travaux devrait financer des dépenses d'équipement correspondant aux titres V et VI du budget. C'est là une autre anomalie, sur laquelle je n'insisterai pas. Mais j'aimerais obtenir une explication. On voit quelles justifications élastiques l'existence du fonds permet d'insérer au hasard des fascicules budgétaires.

Le Gouvernement ignore ainsi complètement le vœu émis par M. Jans au nom de notre commission des finances en mai 1984 : « Instrument de relance conjoncturelle conçu pour des efforts concentrés et rapidement efficaces, le F.S.G.T. ne saurait constituer, sans que soit dénaturée l'intention de ses créateurs, un élément intervenant dans la détermination du niveau et des affectations des dotations inscrites dans la loi de finances pour 1985 et dans les lois de finances ultérieures »

J'emprunterai à M. Anciant une phrase de son rapport spécial qui résume parfaitement l'évolution du fonds : « Tout se passe comme si, à côté des secteurs d'intervention bien délimités du F.S.G.T., le budget de l'Etat finançait désormais de préférence des opérations précisément circonscrites. »

Cette phrase, monsieur le ministre, montre en toute clarté combien les interventions du fonds ont changé de nature en deux ans, sous la pression des nécessités financières, et confirme ce que nous, parlementaires de l'opposition, notamment mes collègues Méhaignerie, Zeller, Alphanéry et moi-même, ne cessons de déclarer depuis d'origine, à savoir que le fonds spécial de grands travaux est un mécanisme infernal, dangereux par les illusions qu'il nourrit comme par les conséquences qu'il entraîne.

Critiquable pour les raisons de clarté politique que je viens d'évoquer, le fonds spécial de grands travaux l'est également parce que son mécanisme de fonctionnement le met largement hors du champ du contrôle parlementaire. Je vais m'efforcer de montrer, en deux temps, comment il est impossible à l'initiative parlementaire de se prononcer complètement sur l'existence du F.S.G.T. et comment il lui est impossible d'en contrôler efficacement le fonctionnement.

Si le Gouvernement peut invoquer l'existence des financements du fonds spécial de grands travaux pour justifier certaines décisions qu'il prend dans la fixation de ses dotations budgétaires, le Parlement devrait pouvoir se prononcer par un vote sur la pertinence du recours à ce financement et, il devrait, en dernière analyse, pouvoir envisager, à un moment ou à un autre, soit la suppression du fonds, soit l'interruption de ses activités.

Mais les enchaînements logiques des irrecevabilités prévues par les textes constitutionnels et organiques auxquels je faisais allusion tout à l'heure viennent brider, fort opportunément pour le Gouvernement, je dois le dire, l'initiative parlementaire.

Voudrait-on, monsieur le ministre, abroger la loi du 3 août 1982 portant création du fonds spécial des grands travaux? Indépendamment de toute considération technique ou d'opportunité immédiate, une proposition de loi, ou un amendement parlementaire qui irait en ce sens serait impraticable. En effet, cette initiative priverait de toute base légale l'existence du fonds, et, de ce fait, mettrait un terme brutal aux opérations qu'il finançait, sans possibilité pour le Parlement de réinscrire au budget de l'Etat les crédits correspondants en raison de l'article 40 bien connu.

Voudrait-on simplement refuser l'autorisation de percevoir la taxe pour l'avenir? La taxe additionnelle qui alimente le fonds a le caractère d'une imposition affectée, s'intégrant dans les impositions de toute nature dont l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi de finances autorise rituellement la perception.

Or cet article fait partie des dispositions qui figurent obligatoirement dans les projets de lois de finances : il est mentionné aux articles 2, 4 et 31 de l'ordonnance organique. En application de l'article 42 de la même ordonnance, il ne peut être modifié que de manière « à supprimer ou à réduire effectivement une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques ».

Un amendement qui se bornerait à supprimer l'autorisation de percevoir la taxe additionnelle alimentant le F.S.G.T. serait donc, monsieur le ministre, irrecevable. Il ne reste plus au parlementaire qui voudrait mettre un terme à la perception de cette taxe additionnelle qu'à déposer un amendement de suppression pure et simple de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances, c'est-à-dire à refuser globalement à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux établissements publics, quels qu'ils soient, les moyens de leur existence. Enoncer cette possibilité suffit à en montrer l'absurdité.

A la lumière de ces observations, on s'aperçoit que si le Parlement estimait nécessaire de mettre un terme à l'existence du F.S.G.T., notamment parce qu'il jugerait que ce mécanisme a été dévoyé de ses objectifs initiaux, il ne pourrait pas, en pratique, le faire.

A fortiori ne pourrait-il pas procéder, par une méthode identique à celle des amendements de suppression de crédits, à des votes portant sur tel ou tel aspect des compétences du F.S.G.T. Ainsi, le Parlement ne dispose pas, sur les dotations du fonds, des mêmes moyens d'action que ceux offerts par la procédure d'examen des crédits budgétaires.

S'il est impossible au Parlement d'émettre des votes de principe sur l'existence du fonds, il lui est donc également impossible d'en contrôler le fonctionnement.

Prenons les fascicules budgétaires du budget général. Ils donnent obligatoirement lieu à un vote par titre et par ministère. Ils contiennent la nomenclature détaillée des chapitres avec, pour chacun d'eux, l'indication des crédits qui leur sont attribués.

Bien entendu, cette présentation n'est pas sans défaut. Je me suis moi-même souvent inquiété de certaines pratiques qui conduisent à dissimuler des opérations contestables sous les formules technocratiques que l'on relève au hasard des pages des « bleus ».

Mais, aussi imparfaits soient-ils, les documents budgétaires sont incomparablement plus précis que les informations dont le Parlement peut disposer à propos du fonds spécial de grands travaux.

C'est à ce moment que l'on s'aperçoit du profond décalage entre la présentation politique des choses et la réalité juridique du contrôle parlementaire sur le fonds spécial de grands travaux.



Prenons, par exemple, les ressources du fonds : le rapport sur la gestion du F. S. G. T. annexé au projet de loi de finances pour 1985 ne contient aucune prévision de recettes des taxes additionnelles pour l'année 1985, alors que l'on peut trouver dans le fascicule des voies et moyens annexé au projet de loi de finances pour 1985 une estimation du produit, pour cette même année, de la taxe intérieure sur les produits pétroliers qui sert de « support » à la taxe additionnelle.

Pour les emprunts, même absence totale d'informations pour l'avenir. Vous conviendrez que, pour un montant total de 4,3 milliards de francs d'emprunt émis à la date du 31 juillet 1984, les dix lignes d'explication du rapport sur la gestion que vous avez entre les mains en ce moment même sont tout à fait insuffisantes.

J'observe d'ailleurs que j'avais posé à M. Emmanuelli des questions précises, à ce propos, lors de l'examen de ce qui allait devenir la loi du 28 mai 1984. J'avais demandé, entre autres, pendant combien de temps le mécanisme de financement par l'emprunt du F. S. G. T. allait imposer le maintien de cette taxe. Il m'a répondu, et vous retrouverez ses propos à la page 1880 du *Journal officiel* : « huit ans ». Or, en juillet 1984, le fonds a souscrit un emprunt pour dix ans et c'est donc bien jusqu'en 1994 au moins que la dette du fonds s'étendra. Je ne parle pas des emprunts destinés à financer la quatrième tranche dont nous ne pouvons même pas actuellement entrevoir les conditions générales.

En avril, j'avais interrogé le Gouvernement sur les conditions qui ont assorti l'octroi, par la Banque européenne d'investissements, de deux emprunts de 250 millions de francs. Je constate qu'il n'a pas été répondu à la question que j'avais posée et que vous persistez à ne pas faire figurer d'indications précises à ce propos dans le rapport consacré à la gestion du F. S. G. T.

Ce manque d'informations est d'autant plus choquant que le mécanisme du fonds permet, contrairement aux principes les plus sacrés en matière de finances publiques, d'engager des dépenses et d'établir des programmes d'investissement avant même de disposer complètement des ressources fiscales nécessaires à l'amortissement de la charge financière. Cette procédure est naturellement complètement étrangère au fonctionnement habituel du budget de l'Etat.

En ce qui concerne maintenant les dépenses, nous trouvons bien dans le rapport sur la gestion du fonds des indications par grandes catégories, plus détaillées, de la division tripartite des compétences du F. S. G. T. contenue dans l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2, de la loi du 3 août 1982. Mais ces indications sont données par tranches de travaux et non pas raccordées à l'année civile, qui est aussi, rappelons-le, l'année budgétaire. Nous n'avons donc aucun moyen de vérifier l'exactitude des additions que vous faites constamment entre dotations budgétaires et concours du F. S. G. T.

Ainsi, le Parlement ne dispose-t-il pas plus sur les dépenses que sur les recettes des moyens de contrôle a priori qui fondent l'existence même de l'autorisation parlementaire des dépenses, principe républicain s'il en fût.

Vous êtes d'ailleurs gêné, je le crois, par cette situation qui devient de plus en plus choquante à mesure que s'accroît l'importance des enveloppes financières gérées par le fonds : 18 milliards de francs de crédits au total, ce n'est pas une petite somme — sans compter les participations indirectes qui s'y greffent.

Sans doute faut-il imputer à votre gêne la contradiction évidente entre les propos tenus à ce sujet par divers membres du Gouvernement, ceux que vous avez tenus vous-mêmes, monsieur le ministre, le 8 novembre dernier, en me répondant, et ceux que M. Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a tenus en votre nom, le 30 novembre dernier en répondant à notre collègue M. Royer.

Le 30 novembre dernier, en effet, M. Delebarre a déclaré qu'il serait possible d'aller plus loin en accroissant les moyens du fonds, c'est-à-dire en augmentant le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, les concours budgétaires et le volume des emprunts. M. Delebarre ajoutait : « Je vous indique simplement, pour ma part, que tout cela doit se faire bien entendu dans le strict respect des équilibres généraux du budget. »

Sans prendre ces propos à la lettre, force est de constater que pour M. Delebarre les dotations du fonds spécial concourent en quelque sorte à la définition de l'équilibre général du budget, acte fondamental de la procédure budgétaire, comme l'a rappelé le 24 décembre 1979 le Conseil constitutionnel.

Je ne m'étendrai pas, faute de temps, sur certaines déclarations contradictoires de M. Quilès. J'ai d'ailleurs fait plusieurs rappels au règlement à ce sujet.

Tous ces propos me paraissent traduire deux logiques politiques différentes, d'où résultent deux conceptions juridiques différentes.

Ou bien, pour vous, monsieur le ministre, et suivant sur ce point M. Delors, le fonds spécial de grands travaux est un instrument autonome de financement pour certaines catégories d'investissement qui sont, par nature, individualisables. Comment peut-on alors additionner crédits budgétaires et crédits du fonds spécial, même politiquement, sans incohérence avec le postulat de l'autonomie du fonds ?

Ou bien, comme l'a indiqué M. Delebarre, on estime que l'existence du fonds spécial, avec ses moyens financiers, doit être prise en compte lors de la définition des équilibres économiques — et par suite budgétaires — et il y a alors un risque évident de banalisation des dotations du fonds, en contradiction avec les propos officiels.

Dès le départ, les membres du groupe Union pour la démocratie française avaient fait état, sans équivoque, de leurs réticences à l'égard de la création du fonds. Nous pressentions alors ce que le fonctionnement du fonds comporterait de risques. Les faits, hélas, nous donnent raison.

Je sais bien que les collectivités locales ont besoin d'être aidées dans l'effort d'investissement qu'elles accomplissent : ce n'est d'ailleurs pas votre politique, et en particulier votre conception singulière du financement des compétences nouvelles que vous leur avez transférées qui les aidera à faire face à leurs obligations de façon satisfaisante.

Je suis également convaincu de la nécessité de soutenir l'activité des entreprises du bâtiment et des travaux publics. Les prévisions d'un institut privé de conjoncture que donne un récent numéro du *Moniteur du bâtiment et des travaux publics* me renforcent dans ma conviction, puisqu'elles laissent présager une baisse, certes ralentie, mais prolongée, de l'activité du bâtiment et une forte baisse de l'activité des travaux publics en 1985. Par ailleurs, elles montrent que le ralentissement de la baisse des activités est dû essentiellement au meilleur comportement du secteur non aidé et au développement des travaux d'entretien.

**M. Alain Rodet.** C'est la confiance qui revient !

**M. Gilbert Gantier.** Certes, l'injection de ressources nouvelles dans un secteur économique ne peut pas nuire à l'activité de ce secteur. C'est une évidence et il est tout à fait naturel que les entreprises cherchent, dans le désert de votre politique, quelques éléments qui leur permettent en quelque sorte de tenir le coup. Mais plus que de tout autre chose, les entreprises ont besoin de liberté.

Par certains aspects, le mode actuel de financement public du soutien au secteur du bâtiment et des travaux publics semble à bout de souffle. Une relance est indispensable, mais elle ne peut provenir que d'un aménagement raisonnable des contraintes pesant sur l'activité des entreprises : raisonnable, c'est-à-dire ne procédant pas, comme votre politique, des effets forcés de conversions tardives, mais d'une conviction profonde et de longue date, d'une analyse des caractéristiques propres à chaque secteur d'activité et, par dessus tout, du refus de l'ingérence de l'Etat.

Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que ceux qui attendent un emploi attendent notre vote. Permettez-moi de vous poser les questions suivantes : pourquoi votre gouvernement a-t-il entravé l'application du système particulier au bâtiment et aux travaux publics d'aide au retour mis au point, après une négociation sérieuse par la procédure contractuelle, pour les travailleurs étrangers de ce secteur ? Quels aménagements le Gouvernement entend-il apporter à l'application de la législation sociale et de la législation du travail, dont on sait les difficultés dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, pour éviter que cette législation ne se retourne en fait contre ceux qu'elle entend servir, parce qu'elle freine bureaucratiquement l'embauche ?

La création et la perpétuation du fonds spécial de grands travaux ne répondent pas à ce genre de questions. En fait, plus le fonds se développe et plus les dotations budgétaires correspondant à ses actions risquent de se réduire sans que le Parlement puisse contrôler cette évolution.

Mon collègue Alphandéry a opposé tout à l'heure la création du fonds spécial de grands travaux avec les décrets d'annulation de crédits. Vous avez essayé de répondre sur ce point, monsieur le ministre. En fait, il n'y a pas contradiction, comme M. Alphandéry l'avait dit, mais complémentarité. Vous essayez de trouver, dans le fonds, un relais aux crédits que vous supprimez dans le budget.

En conclusion, je dirai que vous vous appliquez à vous-même ce conseil de Plaute : « *Prome venustatem tuam ut godeat cum perit* ». Ce qui signifie : « Mettez en avant vos charmes, pour qu'on se réjouisse alors qu'on périt » (*sourires*). C'est-à-dire alors que l'on accepte la confusion, l'impossibilité de savoir, l'échec, au fil des déclarations ministérielles, d'informations fragmentaires, dont les récents propos de M. Delebarre, lors de la séance de questions du vendredi 30 novembre, sont le parfait exemple, alors que l'on accepte en quelque sorte de dépanner, dans des conditions qui sont inadmissibles du point de vue de la logique parlementaire.

Eh bien ! monsieur le ministre, mes chers collègues, nous ne céderons pas aux sirènes, et nous refusons d'être entraînés un peu plus dans un enchaînement pervers dont nous subissons déjà contre notre gré les conséquences fâcheuses.

C'est pourquoi j'inviterai l'Assemblée à voter la question préalable que je viens d'avoir l'honneur de défendre devant vous. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Douyère, inscrit contre la question préalable.

**M. Raymond Douyère.** Le groupe socialiste s'opposera bien entendu à la question préalable déposée par M. Gantier au nom du groupe U. D. F.

J'ai écouté attentivement M. Gantier essayer de démêler un peu ses arguments. Selon lui, il n'y aurait pas lieu de délibérer de ce projet, d'abord parce que le fonds spécial de grands travaux serait détourné de son objet, ensuite parce qu'il échapperait au contrôle parlementaire.

Prévenant une objection du Gouvernement, M. Gantier a pris la précaution de dire que, de toute façon, cette quatrième tranche de travaux allait conforter le secteur du bâtiment et des travaux publics. Comment M. Gantier ou M. Alphanhéry auraient-ils pu efficacement soutenir le contraire ?

M. Alphanhéry est, comme moi, un élu de l'Ouest : qu'il aille donc dire aux populations des départements concernés par le futur T. G. V. - Atlantique que les 350 millions de francs de subventions dégagées à ce titre dans le fonds spécial de grands travaux ne serviront pas à relancer l'activité dans le secteur du bâtiment et des travaux publics ! M. Alphanhéry affirme que près de 1 200 emplois, notamment dans les travaux publics, ont été supprimés dans son département. Comment le T. G. V. pourrait-il ne pas entraîner des créations d'emplois ? Je me suis laissé dire par les représentants des fédérations de travaux publics, entre autres, que l'opération permettrait de créer environ 5 000 emplois dans les départements traversés par le nouveau T. G. V.

**M. Edmond Alphanhéry.** Puis-je vous interrompre, monsieur Douyère ?

**M. Raymond Douyère.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Alphanhéry, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Edmond Alphanhéry.** Je vous remercie, monsieur Douyère, de me permettre de vous interrompre mais, je vous le dis en toute amitié, ne déformez pas ma pensée ! Les 350 millions de francs prévus pour le T. G. V. devraient être inscrits dans le budget de l'Etat. Or ils vont être financés par une taxe parafiscale qui servira. M. le ministre ne me contredira pas, à lancer des emprunts. Le T. G. V. sera donc financé par l'emprunt alors qu'il aurait dû être financé par l'impôt. Pourquoi ? Tout simplement parce que le déficit budgétaire est tel qu'on est obligé de procéder à des annulations de crédits de 18 milliards de francs pour le limiter à 3,3 p. 100 du P. N. B., alors qu'il devrait être bien supérieur à ce pourcentage.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Puis-je répondre à M. Alphanhéry, monsieur le président ?

**M. le président.** M. Douyère n'y verra certainement pas d'inconvénient.

**M. Raymond Douyère.** En effet.

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Dans cette atmosphère particulièrement décristée (*Sourires*), je voudrais moi aussi dire mon petit mot.

Je ne savais pas que le financement par l'emprunt était une technique dépassée ; j'avoue que je suis terriblement surpris ! Cependant, monsieur Alphanhéry, votre argumentation gagnerait beaucoup de poids si vous n'aviez à plusieurs reprises demandé une réduction de la pression fiscale. Vous me faites penser à

cet illustre parlementaire de la III<sup>e</sup> République — si illustre que j'en ai oublié le nom — qui, se prononçant pour le respect de l'équilibre, a eu cette phrase très significative : « Il faut demander plus à l'impôt et moins aux contribuables » !

**M. Edmond Alphanhéry.** Puis-je vous répondre, monsieur le ministre ?

**M. le président.** Non, monsieur Alphanhéry : je redonne la parole à M. Douyère.

**M. Raymond Douyère.** Ma réponse ne sera pas identique à celle de M. le ministre, mais je partage tout à fait son point de vue.

Les 350 millions de francs affectés par le fonds spécial de grands travaux à la réalisation du T. G. V. ne sont pas, que je sache, l'unique source de financement ; la S. N. C. F. y contribuera largement et, par le biais des dotations en capital, le budget de l'Etat participera à la construction du T. G. V. La quasi-totalité des sommes est apportée par le budget et le fonds spécial de grands travaux ne fait que conforter cette action spécifique.

Monsieur Gantier, vous avez affirmé qu'il y avait en quelque sorte un détournement des actions du fonds spécial de grands travaux.

Une lecture attentive du rapport sur la gestion de ce fonds ne permet pas d'avancer cette critique, même si celle relative aux P. A. H. n'est pas dénuée de tout fondement, et j'y reviendrai tout à l'heure. En effet, les actions des trois tranches successives ont toujours concerné les transports publics, les infrastructures routières et les économies d'énergie.

Loin de détourner les actions de ce fonds, comme vous le prétendez, le Gouvernement les a au contraire strictement encadrées alors que beaucoup d'élus, notamment de l'opposition, lui réclament à cor et à cri de les ouvrir largement et d'en faire bénéficier des secteurs qui ne sont pas prévus par la loi de 1982.

Vous avez également affirmé que le fonds spécial de grands travaux n'était pas soumis au contrôle parlementaire. Soit vous faites l'âne — ce que je ne crois pas que vous soyez — soit vous n'avez pas lu le document annexe jaune, qui retrace l'ensemble des actions du fonds et justifie l'utilisation des crédits votés, ainsi que les rapports de M. Dumont et de M. Métais, qui indiquent la provenance et l'affectation des crédits.

Le fonds spécial de grands travaux a été érigé en établissement public doté de l'autonomie financière. Ses dotations ne se substituent pas aux crédits accordés par l'Etat. Elles ont une action propre que les parlementaires peuvent contrôler grâce aux rapports annexés à la loi de finances.

Il nous est arrivé, à vous comme à nous, de souhaiter que des rapports spécifiques fassent le point sur telle ou telle action ou que, notamment en ce qui concerne la fonction publique, des rapports plus substantiels viennent étayer notre réflexion. Cette critique ne peut être adressée au F. S. G. T., car les rapports prévus par la loi ont toujours été présentés en temps et en heure, ce qui a permis aux parlementaires de contrôler l'action du Gouvernement.

Vous avez affirmé, monsieur Gantier, qu'on assistait à un détournement des crédits du fonds spécial de grands travaux et à un amoindrissement du contrôle parlementaire sur les P. A. H. Vous avez souligné que le financement de ceux-ci, assuré initialement par le budget de l'Etat, l'était maintenant en partie par le F. S. G. T., ce qui vous permet de cumuler les deux critiques. Vous pourriez avoir raison, et M. Anciant avait d'ailleurs attiré l'attention sur ce point dans son rapport.

Mais — n'y voyez pas une critique malveillante — je suis un élu rural et vous un élu urbain. Vous ne connaissez peut-être pas bien l'état des logements en milieu rural, contrairement à M. Alphanhéry, qui est également un élu rural. Bien souvent, les travaux d'amélioration de l'habitat rural permettent de réaliser des économies d'énergie. Il s'agit en effet de bâtiments anciens, aux murs très longs, sans isolation, sans radier, et tous les travaux réalisés pour mettre ces habitations aux normes actuelles de confort et de salubrité permettent en même temps des économies d'énergie. Il n'y a donc aucun détournement des crédits du fonds et ceux-ci restent soumis au contrôle parlementaire.

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur.** Très bien !

**M. Pierre Métais, rapporteur pour avis.** C'est la vérité !

**M. Edmond Alphanhéry.** Quelle gymnastique !

**M. Raymond Douyère.** Pas du tout, monsieur Alphanhéry, et vous le savez très bien !

Je crois donc, monsieur Gantier, que vos deux critiques ne sont pas fondées.

Par ailleurs, vous avez affirmé que l'action générale du Gouvernement était néfaste aux entreprises du bâtiment et des travaux publics. Or M. le ministre vous a indiqué que le montant des travaux réalisés par l'intermédiaire du fonds spécial de grands travaux atteignait presque le double des crédits supprimés à ce titre du budget de l'Etat en 1984: il n'y a donc pas de resserrement de l'activité. En effet, les crédits supprimés du budget de l'Etat s'élèvent à 2,5 milliards de francs et les actions réalisées au titre du F.S.G.T. représenteront un montant de 4 milliards de francs environ: il est donc spécieux de parler d'action néfaste pour le bâtiment et les travaux publics!

Au bénéfice de ces observations, j'invite l'Assemblée à repousser la question préalable opposée par M. Gantier au nom de son groupe. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Il faudra que je relise avec beaucoup d'attention l'argumentation de M. Gantier car je n'ai pas très bien saisi la portée de sa démonstration. Tant de minutie dans la critique à l'égard d'une conception moderne de la gestion de l'économie m'échappe.

Je n'ai cependant pas été surpris, monsieur Gantier, que vous invoquiez Plaute, poète latin né 251 ans avant Jésus-Christ, pour justifier une conception singulièrement archaïque de la gestion économique. (Rires sur les bancs des socialistes.)

Je ne voudrais pas opposer un poète plus récent à ce fabuliste latin, mais il m'arrive de lire de temps à autre Arthur Rimbaud, d'abord parce qu'il m'a impressionné dans ma jeunesse, ensuite parce qu'il est originaire de Charleville-Mézière, ville jumelée avec Nevers. Un de vos anciens collègues m'en parle souvent avec beaucoup d'affection.

Je l'ai relu il y a peu de temps et j'applique volontiers à M. Gantier, qui, j'espère, me le pardonnera, ce beau vers: « Notre pâle raison nous cache parfois l'infini. »

En vous écoutant, j'avais l'impression d'un retour en arrière tout à fait singulier.

**M. Edmond Alphandéry.** C'est un peu excessif!

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** J'en viens à certaines de vos critiques.

Les pôles de conversion définissent une affectation géographique précise, mais ne constituent en aucune façon une dérogation aux règles du fonds. Sont financés des transports publics, des routes, des économies d'énergie dans les logements.

Quant au contrôle, si les documents budgétaires sont précis, ils donnent rarement le détail opération par opération. Le document que je lisais au moment où vous abordiez ce point donne au contraire le détail des investissements financés par le fonds, avec la répartition géographique des interventions, ce qui constitue une source d'information importante. Je note ainsi, pour la région Champagne-Ardenne, route nationale 71, déviation de Buchères et de Bréviandes, que le montant de la tranche F.S.G.T. est de 3,73 millions de francs, qu'il y a des fonds de concours supplémentaires attribués par l'E.P.R. et le département. Tout cela est d'une très grande précision, et votre critique n'est donc pas fondée.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Je vous serai obligé d'intervenir ultérieurement, car je tiens à être particulièrement concis.

La question qui se pose à nous est de savoir si nous souhaitons disposer d'un instrument complémentaire du budget de l'Etat. Je me suis déjà expliqué sur ce point en répondant à M. Alphandéry à propos des annulations de crédits.

Je reviendrai par contre sur le problème du financement par l'emprunt. M. Douyère a parlé avec talent du T.G.V. Ouest. Je rappelle que le T.G.V. Sud-Est n'a pas été financé par l'Etat, mais exclusivement par un emprunt de la S.N.C.F. C'était avant que nous n'arrivions au pouvoir: n'utilisez donc pas des arguments singulièrement déplacés!

En conclusion, je souhaite bien entendu que cette question préalable soit repoussée car, monsieur Gantier, il faut épouser son temps. Là est le vrai problème! Le dirigisme, c'était hier! Nous en avons hérité et nous essayons progressivement de supprimer toute une série de procédures tatillonnes et bureaucratiques qui sélorent l'économie. Le fonds spécial de grands travaux, c'est la souplesse, la rapidité, l'adaptation à la conjoncture et, en plus, ça marche bien.

A moins que vous n'ayez décidé, une fois pour toutes, de pratiquer la politique du pire, aidez-nous à continuer à bien faire marcher ce qui marche bien, qui correspond aux

besoins des régions et des collectivités locales, qui répond à l'attente des entreprises du bâtiment et des travaux publics et de leurs personnels. Cette querelle me semble dépassée: je souhaite qu'il y soit mis un terme. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, puis-je répondre à M. le ministre, comme il m'y a invité?

**M. le président.** Monsieur Gantier, il faut respecter le règlement: je préfère que vous vous inscriviez dans la discussion générale.

Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Gilbert Gantier.

(La question préalable n'est pas adoptée.)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Gréard.

**M. Léo Gréard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'emploi des fonds mobilisés par le fonds spécial de grands travaux, par le double mécanisme de la taxe prélevée sur les carburants pétroliers liquides et de l'emprunt, tel que le fonctionnement nous en est connu, montre un résultat globalement positif si l'examen tient compte de la liste impressionnante des travaux décidés et engagés, ainsi que de l'effet multiplicateur engendré, et du fait que les crédits ont été affectés précisément aux actions prévues. Cependant, si les délégations de crédits paraissent signées rapidement au niveau du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, le passage à la réalisation des travaux n'est pas toujours aussi simple du fait de la multiplication des chantiers et des maîtres d'ouvrage.

Les mesures d'annulation de crédits budgétaires du 29 mars 1984 et les conditions d'engagement des crédits maintenus se sont conjuguées pour retarder le démarrage effectif des travaux routiers, pourtant rapidement réalisables en raison d'une maîtrise d'ouvrage plus simple, plus univoque, et du fait que les dossiers étaient prêts. Si le programme autoroutier a pu être maintenu, de même que les opérations cofinancées, notamment par l'Etat et les régions, par la voie contractuelle, d'autres programmes spéciaux non contractualisés, et non des moindres, ont été différés.

La troisième tranche du F.S.G.T. a joué un rôle de compensation de ces annulations de crédits, avec une augmentation des crédits affectés aux économies d'énergie et au bâtiment, et un niveau à peu près identique de ceux affectés aux travaux routiers. L'effet de renfort tel qu'il avait été dessiné initialement n'a donc pas été celui qu'on attendait. Nécessité a fait loi, dira-t-on, mais ce n'est pas une réponse satisfaisante pour le législateur. Conséquences: des difficultés sur le terrain pour les maîtres d'ouvrage, bien sûr, mais aussi, en aval, des difficultés supplémentaires pour les entreprises de travaux publics, dont le plan de charge est fragile et le temps de réponse en période de crise parfois difficile à tenir dans un contexte d'emplois précaires et d'investissements déprimés.

Aussi ferai-je deux remarques.

La première est psychologique. Le F.S.G.T. vit grâce à une taxe sur les carburants liquides. Il doit mieux faire connaître son action, notamment en matière de travaux routiers, dont le financement devrait être partout signalé. L'explication du pourquoi de cette taxe et de sa répartition devrait démontrer la forte corrélation entre la qualité des routes, la sécurité des usagers et la taxe elle-même. Cela permettrait un meilleur vécu de l'effort demandé à chacun, et le circuit court serait ainsi compris et approuvé par l'opinion. Je me joins donc à M. Métais, rapporteur pour avis, qui a souhaité une diffusion des résultats déjà obtenus.

L'A.F.M.E., quant à elle, au-delà de ses travaux propres, sensibilise l'opinion à ses buts, à ses moyens et à ses résultats. N'exploite-t-elle pas ce formidable gisement de devises que sont les économies d'énergie? Cela doit pouvoir se dire en termes simples et publics. Les actions topographiquement dispersées, avec de nombreux maîtres d'ouvrage, mériteraient un inventaire exhaustif, et l'importance du rôle de l'A.F.M.E. devrait aboutir à une certitude du financement de ses actions, ce qui permettrait de les affirmer.

En outre, ces actions renforcent le tissu dispersé des petites entreprises industrielles et artisanales, ce qui est très important en milieu rural.

Ensuite, monsieur le ministre, j'insisterai sur l'absolue nécessité qu'il y a à informer au préalable le législateur sur le contenu des tranches à venir, financées sur cette ressource extrabudgétaire. Instituer une taxe supplémentaire et en constater les résultats avec l'excellente précision que nous savons être une chose, mais la voter en connaissant d'avance de façon ferme sa future utilisation en est une autre bien meilleure, puisqu'elle a valeur d'engagement pour toutes les parties prenantes, depuis la base, les chantiers, jusqu'aux décideurs.

Telles sont, monsieur le ministre, les demandes raisonnables que j'exprime : elles sont le fruit de l'expérience que j'ai acquise en ma qualité de rapporteur pour avis sur les deuxième et troisième tranches. J'ose espérer que l'amélioration souhaitée se réalisera et deviendra même exemplaire.

Pour conclure, je soulignerai de nouveau l'absolue nécessité de ce fonds conjoncturel, rejoignant dans leur approbation le rapporteur de la commission des finances ainsi que le rapporteur de la commission à laquelle j'appartiens. (Très bien ! et applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Duroméa.

**M. André Duroméa.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, avant de formuler quelques remarques sur le projet qui met en place la quatrième tranche du fonds spécial de grands travaux, je tiens à rappeler brièvement les conditions dans lesquelles ce fonds a été instauré voilà deux ans.

Selon M. Delors, à l'époque ministre de l'économie et des finances, il s'agissait de « permettre d'accélérer, dans quelques secteurs d'application, certaines opérations dont l'utilité économique et sociale est incontestable et qui sont susceptibles de conduire à un supplément d'activité concentré sur les mois à venir ». J'insisterai sur l'expression « supplément d'activité ».

Les règles du jeu ainsi fixées, le F.S.G.T. allait permettre, tout en soutenant l'activité du bâtiment et des travaux publics, de répondre plus vite aux besoins existants, d'autant plus importants que la droite avait laissé s'accumuler de graves retards, tant dans le domaine des transports, notamment collectifs, que dans celui de l'habitat, où la baisse de la construction s'était conjuguée avec la dévalorisation, voire la dégradation, du patrimoine existant.

Par le supplément d'activités dégagé, le F.S.G.T. devait permettre de satisfaire plus vite ces deux droits fondamentaux que nous avons inscrits respectivement dans la loi sur les bailleurs et les locataires et dans la loi d'orientation des transports intérieurs — je veux parler du droit au logement et du droit au transport.

La mise en place du F.S.G.T. s'inscrivait d'ailleurs dans le contexte de budgets en progression sensible pour l'urbanisme, le logement et les transports.

Dans ces conditions, elle apparaissait bien comme un « plus », c'est-à-dire comme un instrument complémentaire du budget de l'Etat, ainsi que vous venez de le souligner, monsieur le ministre.

Le projet de quatrième tranche qui nous est soumis ce matin ne se situe malheureusement pas dans le même contexte et cela nous inquiète.

D'un montant de 6 milliards de francs contre 4 milliards pour chacune des autres tranches, cette tranche arrive à la suite d'un mauvais budget pour 1985, tout spécialement dans les secteurs où intervient le F.S.G.T., c'est-à-dire l'habitat, les transports et la mer. Dans chacun de ces secteurs, les baisses de crédits sont sensibles, en francs courants et en francs constants, par rapport à 1984.

Pour mémoire, je rappelle que les autorisations de programme, c'est-à-dire les crédits d'investissements, du projet de budget des transports pour 1985 sont en chute de plus de 13,5 p. 100. L'ensemble des crédits inscrits dans ce budget connaît une progression de 1,9 p. 100 à structures constantes, c'est-à-dire après défalcation de 1 milliard de francs en provenance du budget des charges communes.

Le budget du logement subit une évolution tout aussi préoccupante puisque les crédits d'investissements diminuent de plus de 11 p. 100, en particulier les crédits consacrés à l'amélioration des logements locatifs sociaux, que frappe une baisse extrêmement sensible, de plus de 23 p. 100 par rapport à 1984.

Les crédits de la mer n'ont pas été épargnés non plus par l'austérité budgétaire. Selon le rapporteur pour avis de ce budget, sa progression, en 1985, ne représentera que 2,1 p. 100 par rapport à 1984 en francs courants, ce qui correspond à une baisse des crédits compte tenu de l'inflation prévisible.

Il m'a paru nécessaire de rappeler ces quelques chiffres car à l'occasion de l'examen par l'Assemblée du projet de budget pour 1985, une polémique s'est engagée au sujet de leur progression.

A cet égard, je répéterai que comparer le seul budget voté en quatrième tranche du F.S.G.T., n'aboutit pas à une présentation correcte. En fait, c'est vouloir par un écran de fumée la réalité budgétaire de l'an prochain.

Mais le contexte de la quatrième tranche du F.S.G.T., c'est aussi l'inscription dans le projet de budget d'une mesure augmentant fortement la taxe intérieure sur les produits pétroliers et qui se traduira à la pompe, avant avril 1985, par une hausse de 18 à 39 centimes par litre de carburant automobile, et de 17 centimes pour le fuel domestique.

Dernier élément du contexte, cette année, plusieurs milliards de francs de crédits votés par le Parlement ont été annulés, notamment dans le secteur des transports, et tout particulièrement des travaux routiers, à tel point que notre collègue rapporteur de la loi de finances rectificative pour 1984 a noté à ce sujet dans son rapport : « On remarquera aussi l'importance de certaines annulations de crédits. L'évolution négative de ces crédits n'est pas sans inspirer quelques inquiétudes sur la possibilité de mener à bien tous les programmes prévus. »

Tels sont les trois éléments du contexte budgétaire dans lequel sa place la nouvelle tranche du F.S.G.T.

Pour ce qui est du contexte économique, je soulignerai que le secteur du bâtiment et des travaux publics continue à subir une hémorragie de plusieurs dizaines de milliers d'emplois par an. Des milliers d'entreprises, en particulier des petites entreprises et des artisans, continuent à disparaître. Et pourtant, le grand patronat de ce secteur, soutenu par les forces de droite, ne cesse de demander toujours plus de liberté pour licencier, remet en cause les acquis sociaux et poursuit la restructuration d'un secteur d'où émergent quelques gros « majors » aux profits colossaux, tandis que la sous-traitance et les pratiques malsaines se répandent.

Enfin, du point de vue social, les besoins insatisfaits restent immenses, tout spécialement dans le domaine de l'habitat où le patrimoine vieillissant, laissé à l'abandon lorsque la droite était aux affaires, après 1977, exige entretien et réhabilitation, ainsi que des travaux d'isolation thermique pour rendre moins lourdes les charges de chauffage supportées par les locataires ou les propriétaires.

**M. Edmond Alphandéry.** Exact.

**M. André Duroméa.** Les députés communistes ont donc examiné le projet de loi qui nous est soumis dans ce contexte.

D'abord, il nous faut déplorer que la vocation initiale du F.S.G.T. soit progressivement abandonnée.

Aujourd'hui, la quatrième tranche du F.S.G.T. apparaît comme un véritable palliatif aux insuffisances budgétaires...

**M. Edmond Alphandéry.** Très juste !

**M. André Duroméa.** ... et non plus comme le moyen d'engendrer des travaux supplémentaires pour répondre mieux et plus vite aux besoins des Français, et de soutenir efficacement l'activité du B.T.P.

**M. Gilbert Gantier.** Exactement.

**M. André Duroméa.** Le F.S.G.T. apparaît comme une débudétisation des crédits de transport, de logement ou d'infrastructures portuaires.

Dans ces conditions, il est permis de s'interroger sur la méthode employée.

En premier lieu, le F.S.G.T. est alimenté par la fiscalité indirecte — des centimes prélevés sur le litre de carburant automobile. Or cette fiscalité indirecte est génératrice d'injustices sociales graves, bien plus que la fiscalité directe — dans ce dernier cas, l'effort demandé au contribuable est en relation avec ses revenus, même s'il reste bien des choses à améliorer dans ce domaine.

En second lieu, le financement proposé actuellement pour le F.S.G.T. aurait pu être admis si les augmentations sur le prix de l'essence étaient restées relativement marginales, le F.S.G.T. ne se substituant pas alors au budget.

Mais cette position doit être reconsidérée dès lors que le Gouvernement semble utiliser la fiscalité indirecte, notamment les hausses massives à répétition sur les prix de l'essence, comme un moyen privilégié d'opérer des prélèvements en faveur de l'Etat.

**M. Edmond Alphandéry.** Très juste.

**M. André Duroméa.** A la rigueur, on pouvait admettre la solution préconisée tant qu'elle gardait un caractère marginal et que la fiscalité directe, exprimée notamment dans les dotations budgétaires annuelles, restait prépondérante. Elle devient extrêmement problématique si elle tend à se substituer de plus en plus aux dotations budgétaires.

Au total, les quatre tranches auront engendré une augmentation de 10 centimes par litre de carburant, chiffre à rapprocher des hausses prévues par la loi de finances pour 1985 dont j'ai parlé précédemment et que notre groupe a refusé d'entériner.

La solidarité nationale aurait dû jouer à plein pour aider les familles à conquérir le droit aux transports, en particulier là où le manque d'équipements de réseaux de transports collectifs est le plus criant. Et ce sont ces familles qui seront durement frappées par les fortes hausses du prix des carburants. Pour notre part, nous ne saurions en être satisfaits.



Nous soutiendrons l'amendement présenté par la commission de la production tendant à donner au Parlement plus d'informations préalables sur l'utilisation prévisionnelle du F.S.G.T.

En effet, alors que nous examinons le projet de budget pour 1985, le recours au F.S.G.T. fut constamment l'argument du Gouvernement pour répondre aux observations regrettant la baisse des crédits budgétés. Or, à notre avis, ne doivent être comparées que des grandeurs comparables. Si l'on invoque le recours à la quatrième tranche du F.S.G.T. pour remédier à l'austérité du budget, il faut aussi mettre en regard cette tranche et les tranches antérieures.

De ce point de vue, il est permis, compte tenu des restrictions budgétaires draconiennes, de se demander si les 4,5 milliards de francs débloqués pour la quatrième tranche, voire la totalité des 6 milliards de francs, seront suffisants pour compenser à la fois les mauvais budgets présentés et les retards pris en 1984 à cause des annulations de crédits dont j'ai parlé.

Ainsi, pour le secteur des transports, il manque 1,8 milliard de francs de crédits d'investissements dans ce projet de budget pour 1985 afin de maintenir le niveau de 1984 en francs constants.

Pour les routes et autoroutes, les besoins peuvent être évalués à 3,8 milliards de francs, correspondant aux engagements pris par le Gouvernement en juillet 1984 : 1,86 milliard pour les contrats Etat-région ; 0,75 milliard pour les programmes spéciaux ; 0,88 milliard pour les autoroutes ; et 0,35 milliard pour le programme routier général. Devait également s'ajouter un crédit de 0,34 milliard prévu au F.S.G.T. pour différentes liaisons et pour abonder le contrat Etat-région d'Ile-de-France.

Pour satisfaire ces besoins a été inscrite dans le budget une somme de 2,7 milliards de francs. Il manque donc près de 1,5 milliard, somme à laquelle il faut ajouter les 120 millions de francs nécessaires pour réaliser, conformément aux objectifs, 650 kilomètres de renforcements coordonnés.

Enfin, je le rappelle, 640 millions de francs destinés aux routes ont été annulés dans le budget de 1984. Ces annulations mériteraient d'être compensées.

Au total, ce sont donc 2,2 milliards de francs qui devraient être dégagés pour les routes au F.S.G.T., c'est-à-dire plus que ce qui est déjà affecté à ce secteur dans les 4,5 milliards de francs disponibles.

Dans ces conditions, un supplément de travaux, ce qui est la vocation du F.S.G.T., n'est-il pas hypothétique et hypothéqué, malgré les 6 milliards prévus pour cette quatrième tranche ?

En tout cas, je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous fournissiez précisément les comptes prévisionnels pour l'emploi de ces fonds, qu'il s'agisse de la réalisation du programme routier et autoroutier ou de la poursuite de la réalisation du T.G.V. Atlantique à laquelle un crédit d'un milliard de francs devrait être affecté sur les crédits du F.S.G.T.

Cependant, ces remarques faites, notre groupe émettra un vote positif, tant il est vrai que le soutien à l'activité du bâtiment et des travaux publics et les besoins qui restent à satisfaire exigent un engagement rapide des 6 milliards de francs prévus.

**M. le président.** La parole est à M. Rodet.

**M. Alain Rodet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen de ce projet, qui modifie le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers en vue du financement d'une quatrième tranche du fonds spécial de grands travaux, doit avoir lieu à la lumière de l'expérience récente et donc des résultats obtenus.

Or le bilan est largement positif, et le Sénat ne s'y est d'ailleurs pas trompé. Les motifs qui ont inspiré la création de ce fonds, en 1982, restent actuels. La dépression profonde qui perturbe gravement depuis dix ans le secteur du bâtiment et des travaux publics continue d'exiger le déploiement d'efforts multiples et coordonnés pour soutenir l'activité dans cette branche.

Cependant, il nous faut chercher à améliorer la gestion du fonds pour la rendre toujours plus efficace. Accroître l'efficacité, c'est à la fois rechercher une utilisation rapide des crédits et viser à leur donner un meilleur effet multiplicateur. Les grandes affectations proposées ne sont pas discutables : la maîtrise de l'énergie, les transports publics et la circulation routière correspondent à des orientations porteuses d'avenir.

Néanmoins, qu'il me soit permis de souhaiter une rigueur accrue dans la mise en œuvre des moyens financiers engagés. Le F.S.G.T. doit rester axé sur les objectifs qui lui ont été assignés lors de sa création.

A cet égard, j'insisterai sur l'intérêt des opérations liées à la maîtrise de l'énergie. A mon sens, il convient de faire preuve dans la gestion de ces crédits d'une plus grande continuité sous peine d'introduire des inégalités de traitement entre des opérateurs de même origine. La politique voulue y gagnera sans doute en cohérence.

Cela pose aussi le problème des missions confiées à l'A.F.M.E., l'agence française pour la maîtrise de l'énergie, qui, à défaut de disposer de ressources permanentes, doit être plus étroitement associée non seulement à la gestion des crédits, mais aussi à la détermination des actions prioritaires.

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur.** Très bien !

**M. Alain Rodet.** Le bilan des deux premières tranches du F.S.G.T. fait d'ailleurs apparaître que, sur les enveloppes financières directement gérées par l'A.F.M.E., le contenu en importations des investissements industriels engendrés, soit 2,5 milliards de francs, est inférieur à 5 p. 100. Nul pour les réseaux de chaleur, qui représentaient 3 milliards de francs, il atteint environ 20 p. 100 pour les investissements réalisés dans le secteur de l'habitat et des activités tertiaires — qui représentaient dans ces deux premières tranches environ 4 milliards de francs d'investissements.

Ainsi, à l'inverse des mesures générales de soutien indifférencié à l'investissement, les procédures appliquées par l'agence française pour la maîtrise de l'énergie ont largement contribué à la reconquête du marché intérieur des équipements énergétiques. Pour mémoire, rappelons que la faiblesse de l'offre française dans ce domaine était dénoncée par le VIII<sup>e</sup> Plan.

Ainsi, grâce à l'effort qu'autorisait la part de crédits gérés par l'agence pour la maîtrise de l'énergie, il a été possible de réduire la facture énergétique et le contenu moyen en importations de l'investissement national.

Dans le même temps, l'industrie française de biens et de services, dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, a pu s'accroître et devenir très compétitive à l'exportation.

Sur la base de ce bilan, le fonds spécial de grands travaux apporte bien un « plus » par rapport aux moyens budgétaires classiques. Certains ont critiqué ce dispositif, notamment dans ses applications routières, en le présentant comme une manifestation flagrante de débudgétisation.

**M. Edmond Alphandéry.** Bien sûr, c'est manifeste !

Puis-je vous interrompre ?

**M. Alain Rodet.** S'il en était bien ainsi — mais on pourra démontrer le contraire — le gouvernement actuel n'aurait pas mis « la mode au pays ». passez-moi l'expression.

Je pourrais égrener une longue série d'exemples passés. Prenons-en, si vous le voulez bien, un seul. Il remonte aux années 1969-1970. On a décidé, à cette époque, que la charge de construction des autoroutes devait sortir du budget de l'Etat. On a donc créé des sociétés qui devaient se charger de la réalisation des autoroutes en empruntant d'abord, en se refinançant ensuite grâce aux péages.

**M. Edmond Alphandéry.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Alain Rodet.** Ce mécanisme a relativement bien fonctionné pour les axes les plus denses de circulation, mais beaucoup moins bien sur d'autres, à ce point que les sociétés d'autoroutes opérant sur les axes les moins fréquentés ont été obligées de faire appel à l'Etat pour qu'il intervienne par des moyens budgétaires classiques, et que ce dernier a même parfois dû prendre en charge le remboursement d'emprunts qu'elles avaient contractés.

**M. Pierre Métails, rapporteur pour avis.** Exact !

**M. Alain Rodet.** Autrement dit, il s'agit d'une opération de « débudgétisation tango » : deux pas d'un côté, un pas de l'autre (sources sur les bancs des socialistes), inspiré par un libéralisme bizarre...

**M. Edmond Alphandéry.** Laissez-moi répondre !

**M. Alain Rodet.** ... qui conduit à privatiser les profits et à socialiser les pertes. C'est grave sur le plan des principes, mais aussi sur celui de l'aménagement du territoire, parce que — ne nous y trompons pas — les régions économiquement les moins bien pourvues et les moins denses ont été mises à l'écart. Au sens propre comme au sens figuré, on a officialisé la France à deux vitesses.

Pour ce qui concerne les routes, le fonds spécial de grands travaux évite ce grave inconvénient. Il est donc l'illustration d'une politique équitable et plus efficace. Il suffit d'ailleurs de consulter le rapport sur la gestion des précédentes tranches.



Toutes les régions ont bénéficié d'un volume de travaux supplémentaires important, et des opérations qui figuraient depuis nombre d'années dans le « portefeuille » des projets des D.D.E. ont pu être débloquées. C'est là un résultat déjà appréciable.

Evidemment, pour permettre une intervention rapide, le F.S.G.T. doit prendre en considération des projets techniquement prêts. A partir de là, on peut toujours dire que c'est au budget de l'Etat qu'il appartient de les financer, mais ne venons pas dans la polémique!

J'ai le souvenir d'un ouvrage d'art sur la R.N. 20 qui, programmé d'abord dans le VI<sup>e</sup> Plan, mais non réalisé, fut « réaffecté » dans le VII<sup>e</sup>, puis dans le plan de soutien à l'économie de 1975 — le plan Fourcade-Chirac — et enfin, une quatrième fois, dans le programme pluriannuel de développement du Massif central. Un même projet, quatre vitrines! Alors, mes chers collègues, regardons les choses en face...

**M. Pierre Métais, rapporteur pour avis.** Voilà!

**M. Alain Rodet.** ...et sachons apprécier l'apport de cette nouvelle tranche qui a un triple objectif : l'aménagement du territoire, le desserrement de la contrainte extérieure, et le soutien à l'industrie du bâtiment et des travaux publics, objectifs qui n'autorisent ni le « mégotage », ni les faux procès. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à Mme Lecuir.

**Mme Marie-France Lecuir.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'opinion publique, que traduisent tant bien que mal les médias, les élus et les administrations, reste, en gros, persuadée que les économies d'énergie sont un aimable gadget, une caution écologiste, une mode sympathique, mais marginale.

En fait, depuis trois ans, c'est une véritable politique économique de maîtrise de l'énergie qui est amorcée.

Cela ne se sait pas assez parce que le Gouvernement, les élus et l'administration n'ont pas suffisamment expliqué cette politique au grand public...

**M. Edmond Alphandéry.** Parce qu'elle est mauvaise!

**Mme Marie-France Lecuir.** ...et que les sommes qui lui sont consacrées ne sont pas assez importantes pour que leur effet soit visible, étant donné la lenteur des effets-retour.

**M. Edmond Alphandéry.** Poncifs à la mode!

**Mme Marie-France Lecuir.** Cette politique n'est pas encore assez connue parce que sa pérennisation n'est pas assurée par des ressources suffisantes et stables au profit de l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie, qui en est le principal instrument.

Les économies d'énergie étaient une priorité du plan intérimaire de la fin de 1981, priorité qui n'a pas été respectée autant qu'on pouvait l'espérer.

Le 9<sup>e</sup> Plan fixait, à la fin de 1983, des objectifs dont cette quatrième tranche tente de s'approcher, comme cela a déjà été exposé.

Le programme prioritaire d'exécution n° 5 du 9<sup>e</sup> Plan, intitulé « Réduire la dépendance énergétique », a retenu comme objectif un taux d'indépendance énergétique de la France de 50 p. 100 à l'horizon 1990. Alors qu'il n'était que de 25 p. 100 en 1973, ce taux était déjà monté à 38,5 p. 100 en 1983.

Le coût net de la facture énergétique a ainsi, pour la première fois depuis 1978, diminué en 1983. Néanmoins, du fait de la hausse du dollar, son poids reste considérable : l'équivalent de trois mois d'exportation de biens et de services.

Or, depuis le début de 1984, on assiste, en France comme dans l'ensemble des pays européens, à un redémarrage de la consommation d'énergie. L'évolution économique ne suffit pas à expliquer cette évolution : il y a aussi relâchement du comportement des consommateurs dans le domaine de l'habitat.

Outre son caractère stratégique pour l'indépendance nationale, le développement des actions de maîtrise de l'énergie présente les avantages cumulés d'accroître la compétitivité de nos entreprises, de diminuer les charges des ménages et de constituer un débouché important pour l'industrie française.

Ainsi, à l'inverse des mesures générales de soutien indifférencié à l'investissement, les procédures d'aides mises en œuvre par l'A.F.M.E. ont-elles largement contribué à la reconquête du marché intérieur des équipements énergétiquement performants. Rappelons que la faiblesse de l'offre française dans ce domaine était dénoncée par le VIII<sup>e</sup> Plan comme un des « points noirs » de notre développement énergétique.

**M. Edmond Alphandéry.** Poncif!

**Mme Marie-France Lecuir.** Désormais, grâce à l'effort d'innovation et de structuration, grâce aux procédures d'aide à la démonstration et à l'investissement, la politique de maîtrise de l'énergie apporte une double contribution à la réduction du déficit extérieur : d'une part, réduction de la facture énergétique — les aides de l'A.F.M.E. de 1981 à 1984 ont entraîné une diminution de 9,5 milliards de francs, soit autant d'économies annuelles — d'autre part, réduction du contenu moyen en importations pour l'investissement national.

Parallèlement, l'offre française de biens et services de maîtrise de l'énergie est désormais compétitive à l'exportation. Le salon de la maîtrise de l'énergie dans l'industrie vient d'en montrer les points forts aux industriels français et étrangers.

Une étude a été faite pour déterminer quels sont les effets — mesurables — d'une dépense publique supplémentaire de 1 milliard de francs dans la maîtrise de l'énergie ou dans la promotion des exportations.

L'effet sur la balance commerciale réduirait le déficit de 11,9 milliards de francs par diminution des importations nettes, si l'on dépensait 1 milliard dans la maîtrise de l'énergie. Mais le déficit de la balance commerciale ne serait réduit que de 6,3 milliards si l'on affectait cette même somme à la promotion des exportations.

Les effets sur l'emploi seraient à peu près semblables : environ 30 000 emplois sauvegardés ou créés dans les deux cas.

Les coûts de production seraient réduits de 4,4 milliards dans le cas de la dépense de ce milliard en maîtrise de l'énergie.

L'une ou l'autre affectation permettrait soit de diminuer la dépense des ménages, soit d'améliorer les revenus des entreprises.

Les recettes pour les finances publiques seraient, bien sûr, un peu plus élevées dans le cas de l'aide à l'exportation (329 millions en trois ans, que dans celui des dépenses pour la maîtrise de l'énergie — 187 millions sur dix ans).

On ne sait pas encore assez bien mesurer la place des économies d'énergie. Le bilan énergétique complet de 1983 n'est pas encore connu. Mais on peut dire cependant que, dans l'ensemble de l'industrie, y compris la sidérurgie, en l'absence de toute mesure, la consommation d'énergie n'aurait décliné, en 1983, que de 0,4 million de tonnes équivalent pétrole, alors que cette diminution, grâce aux investissements et aux mesures prises dans le sens d'une meilleure gestion énergétique, atteint 1,4 million de tonnes équivalent pétrole.

Dans l'habitat et le tertiaire, même observation : la consommation d'énergie aurait crû de 3,1 millions de tonnes équivalent pétrole alors qu'elle n'a crû que 1,9 million de tonnes équivalent pétrole.

Dans les transports, en l'absence de toute mesure d'économie d'énergie, la consommation aurait crû de 0,7 million de tonnes équivalent pétrole. En fait, elle est restée pratiquement stable de 1982 à 1983.

Je crains que le bilan ne soit moins bon en 1984 et en 1985 du fait de la diminution, dans la troisième tranche du F.S.G.T., des crédits accordés aux interventions en matière d'énergie. Depuis les 2 milliards de francs de la première tranche en 1982, on est descendu, en effet, à 1,9 milliard en 1983, puis à 1,7 milliard en 1984.

Pour la quatrième tranche, vous venez de nous annoncer 1,8 milliard de francs, monsieur le ministre. C'est donc encore une diminution relative des économies d'énergie par rapport aux transports et à la circulation routière. Cette répartition est d'ailleurs encore quelque peu aggravée du fait que, dans l'affectation de crédits aux interventions de ce type, figurent les aides à la rénovation des logements sociaux, lesquelles ne sont pas toutes consacrées aux économies d'énergie. Au demeurant, nous ne savons pas encore quelle sera la répartition précise de ce 1,8 milliard.

La gestion par l'A.F.M.E. ne garantissait-elle pas mieux l'utilisation, pour les économies d'énergie, des crédits maintenant délégués directement aux ministères de l'éducation nationale et de la culture? Qui prendra désormais l'initiative en matière d'économie d'énergie dans les hôpitaux? Les réseaux de chaleur et la géothermie vont-ils être subventionnés sur ce 1,8 milliard ou autrement? Les 735 millions consacrés aux interventions propres de l'A.F.M.E. seront-ils suffisants?

Je redoute que cette stagnation ne ralentisse considérablement l'effort entrepris en obligeant à choisir parmi les projets présentés, à freiner les réalisations et à reporter des extensions aussi utiles que les actions de recherche ou la promotion des villes pilotes.

Dans ces dernières, l'objectif est de provoquer, sur le plan thermique, une rénovation massive du patrimoine immobilier en offrant à chaque habitant ou maître d'ouvrage un ensemble de services qui lui permette de choisir, de réaliser des travaux

rentables d'économies d'énergie dans des conditions de qualité et d'efficacité, et avec des résultats garantis. Le Président de la République est allé en personne se rendre compte des résultats de cette opération à Conflans-Sainte-Honorine. Les demandes affluent. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Mais il faudrait pouvoir y répondre massivement.

Les effets de ce type d'actions ne sont pas tous mesurables car elles agissent aussi sur les mentalités, les citoyens comprenant mieux la nature des efforts qui leur sont demandés. Quand chaque mois, ou presque, le bulletin municipal expose le « suivi » de l'opération, chaque consommateur, chaque automobiliste peut réagir individuellement et se dire : « Quand je roule en automobile, je paie une taxe qui contribue à diminuer ma taxe mobilière et celle de mes voisins, celle de la personne âgée qui, elle, ne sort guère, ou celle de la famille qui, touchée par le chômage, n'utilise plus sa voiture. »

C'est ainsi que l'impôt local diminuera si le maire explique que le F. S. G. T. peut améliorer l'isolation thermique au profit des habitants de la commune.

Certes, les travaux routiers, le T. G. V., sont utiles et participent aussi à la maîtrise de l'énergie...

**M. Gilbert Gantier.** Ah bon !

**Mme Marie-France Lecuir.** ... mais ils n'ont pas un effet pédagogique aussi clair. Plus faciles à réaliser, ils ne font appel qu'à un petit nombre de maîtres d'ouvrage et de cofinanceurs.

L'instrument d'incitation à des actions nombreuses et décentralisées, c'est l'agence française pour la maîtrise de l'énergie. La stabilité de ses financements lui donnerait plus d'efficacité encore.

Ces quelques remarques serviront, j'espère, monsieur le ministre, à orienter la cinquième tranche du F. S. G. T. après que nous aurons voté, ce que je ferai volontiers, les crédits consacrés à la quatrième tranche. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à Mme Sicard.

**Mme Odile Sicard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ayant été rapporteur du budget de l'urbanisme et du logement, je ne peux aujourd'hui être indifférente à l'importance que revêt le fonds spécial de grands travaux par les moyens qu'il permet de mettre directement en œuvre dans la lutte quotidienne pour la maîtrise de l'énergie qu'est l'amélioration de l'habitat.

La part réservée à la maîtrise de l'énergie constitue le volet le plus important de ce fonds, et l'amélioration de l'habitat en est une part importante. Nous savons qu'il faut faire prendre conscience aux Français de leur tendance à négliger la déperdition de calories par des habitudes restées du temps où le chauffage et l'eau chaude étaient relativement peu coûteux, alors même que l'on en dépensait moins.

De nombreuses discussions se font jour ici même sur le pourcentage de crédits consacrés à ces économies d'énergie dans les travaux de réhabilitation de logements sociaux, notamment.

Cependant, il me paraît tout à fait évident que distinguer entre l'impact direct et prétendument indirect des travaux d'amélioration sur les économies d'énergie relève plus d'une mesure des courants d'air que d'une approche précise.

Étanchéité et isolation thermique des toits et des murs, revêtements des sols, production d'eau chaude et quantité d'utilisation entre douche et bain, chauffage de tel ou tel volume et non de telle ou telle surface, système de régulation du chauffage, ouverture des fenêtres à telle ou telle orientation, aux vents, à la pluie, adaptation du type même de logement au climat local, à l'intensité de l'hiver ou également des chaleurs d'été, choix des matériaux en fonction de ce climat, quels sont donc les éléments d'une réhabilitation de logement social qui soient indifférents à la maîtrise quotidienne de l'énergie ?

Or nous savons bien que la consommation des ménages est une donnée importante du problème. En ce sens, le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges a raison de s'inquiéter d'un certain relâchement des comportements des consommateurs, et de dire que des crédits devraient également être consacrés à une campagne nationale d'information. Je pense que ces campagnes devraient s'adresser aussi bien aux consommateurs qu'aux concepteurs, aux organismes bailleurs et à ceux qui réalisent les travaux.

Ces derniers, ceux qui sont chargés des travaux d'amélioration de l'habitat, savent bien, d'ailleurs, que même si une isolation thermique particulièrement rentable en tonnes équivalent pétrole ou une installation méritant le label « haute performance énergétique », peut justifier un taux de subvention particulièrement élevé, l'amélioration d'un logement social est un tout, et que l'économie d'énergie relève d'une conception globale de l'aménagement de l'habitat.

Ce sur quoi il nous faut continuer d'insister, comme l'ont fait nos rapporteurs, c'est sur la moindre rapidité de consommation des crédits de ce secteur comparée à ceux des transports intérieurs et de la circulation routière. Les raisons en ont été constatées. Malgré la souplesse d'utilisation du fonds, les nécessaires conventions entre le F. S. G. T. et l'agence française pour la maîtrise de l'énergie, la programmation par le ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, et surtout la multiplicité des dossiers à instruire, après appel à une multiplicité d'intervenants, ne facilitent pas la rapidité.

Cependant, il y a urgence parce que nos concitoyens les plus mal logés ont droit à plus de confort et parce que la réhabilitation de 140 000 logements par an prévue dans les programmes prioritaires d'exécution n<sup>os</sup> 5 et 10 du 9<sup>e</sup> Plan est en même temps essentielle pour le secteur du bâtiment. J'avais, dans mon rapport, consacré un chapitre à la situation de ce secteur. J'avais rappelé que l'activité du bâtiment est très cyclique, pas seulement en France, d'ailleurs, mais également dans les autres pays industrialisés.

Or, selon les prévisions du bureau d'information et de prévisions économiques, le recul de l'activité devrait être dans le bâtiment moins marqué en 1985 qu'en 1984 au fur et à mesure que commenceront à se faire sentir les effets de l'assainissement de l'économie française, notamment dans le secteur du logement, du fait de la reprise de la demande résultant des mesures de relance du financement prises en 1983 et en 1984.

Mais sachant les difficultés immédiates auxquelles sont confrontées de nombreuses P. M. E., sachant aussi que la réhabilitation de logements est pour elles une activité essentielle, créatrice d'emplois, peu importatrice et formatrice à des méthodes nouvelles — ce qui n'est pas sans intérêt —, il nous paraît tout à fait souhaitable, dans cette période de reconquête progressive, de pouvoir affecter à ce secteur du bâtiment des sommes importantes, rapidement utilisables, qui lui permettent de maintenir un tissu industriel très malmené dès le milieu des années 1970, mais dont la survie est indispensable à toute reprise.

J'insiste donc auprès de vous, monsieur le ministre, et auprès de M. Quilès, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, pour que le Gouvernement veille à ce que les crédits du F. S. G. T. destinés à la maîtrise de l'énergie, et notamment dans le domaine de l'habitat, soient plus rapidement mis en œuvre.

Le F. S. G. T. est d'ordre conjoncturel, nul ne le nie, et vous-même, monsieur le ministre, l'avez rappelé tout à l'heure. Mais en quoi est-il ce péché stigmatisé par nos collègues de droite ? Pallier des difficultés, non à court terme, mais par une action à laquelle la spécificité même de ce fonds permet une rentabilité à long terme pour la collectivité, serait-ce un tort ? Ce n'est pas en trois ans qu'on peut réhabiliter un parc de logements, souvent construit à l'époque avec beaucoup d'imprévoyance quant aux économies d'énergie.

**M. Gilbert Gantier.** Vous dites n'importe quoi !

**Mme Odile Sicard.** Selon M. Gantier, ce fonds va « contre les principes les plus sacrés des finances publiques » et la fonction traditionnelle du budget de l'Etat. Mais nombreux sont ceux qui pensent qu'à côté des rigidités et limites inhérentes à un budget annuel, la réalisation des programmes prioritaires adoptés dans le 9<sup>e</sup> Plan peut demander l'introduction, contrôlée par le Parlement, de quelques financements plus souples. La rigueur, certes, ne doit pas aller contre le respect des principes, mais elle n'est pas synonyme d'une rigidité, elle-même contraire à l'esprit d'initiative et d'entreprise que, semble-t-il, nous souhaitons tous.

M. Gantier critique aussi la fonction de relais de ce fonds, mais quelle politique économique autre que purement théorique pourrait se passer de relais face à une crise due à de profondes mutations ? Certes, le fonds spécial de grands travaux doit, de par sa fonction, rester destiné à des travaux exceptionnels ; il est lié, du fait de son financement, à la consommation des produits pétroliers. Mais il ne faut pas que l'expression même de « grands travaux » nous égare. Transports collectifs, routes, réseaux de chaleur sont de grands travaux mais, nous l'avons vu, les travaux d'amélioration de l'habitat sont d'une grande importance par l'impact qu'ils ont à la fois sur les économies d'énergie et sur le secteur du bâtiment.

Il ne tient pas aux gouvernements qui se sont succédé depuis 1981 que le parc de logements sociaux construits antérieurement à cette date nécessite aujourd'hui de grands travaux pour éviter une véritable hémorragie dans le domaine de l'économie d'énergie. Les consommateurs d'énergie comprendront donc l'appel qui leur est lancé. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Alphandéry.

**M. Edmond Alphandéry.** Quelques mots pour répondre à M. le ministre et aux intervenants sur deux thèmes : la maîtrise de l'énergie et la débudgétisation.

Sur le premier point, sortons un peu des poncifs, monsieur le ministre ! Vous savez, comme moi, que le prix du pétrole baisse en dollars. Certes, le cours du dollar est très élevé mais, depuis un an ou un an et demi, le prix du pétrole baisse, et le problème de la maîtrise de l'énergie peut donc évoluer. D'ores et déjà, l'électricité est abondante, voire, dans certains cas, pléthorique.

Je ne plaide pas contre la maîtrise de l'énergie, bien au contraire, et je ne ferai pas de développements iconoclastes, mais je tiens à rappeler qu'il s'agit essentiellement d'un problème de rentabilité financière. A trop oublier ce principe élémentaire, on risquerait de tomber dans des gaspillages considérables.

L'investissement réalisé en ce domaine, qu'il soit payé par l'utilisateur ou par l'Etat, c'est-à-dire par le contribuable, ne se justifie, madame Lecuir, que s'il se traduit par une économie globale, c'est-à-dire si la charge de son financement est inférieure au gain qu'il permet de réaliser ultérieurement sur la consommation d'énergie. C'est le principe : la maîtrise de l'énergie est un investissement qui doit répondre aux critères de l'investissement.

Bien entendu, je ne nie pas la nécessité, pour l'Etat, d'amorcer la pompe ni celle de stimuler dans l'opinion publique la volonté de réaliser des économies d'énergie. Mais à refuser ce principe élémentaire de gestion, nous irions vers des gaspillages, d'autant qu'il n'est pas exclu, si je me réfère à la situation d'E.D.F., que nous ayons à faire face, dans quelques années, à un excès de production énergétique.

Loin de moi l'idée iconoclaste de condamner l'investissement dans les économies d'énergie ! Comme tous les maires, j'en mesure la nécessité et j'ai même réalisé des projets en ce domaine, en particulier pour ma piscine municipale. Mais, chaque fois que j'envisage une opération de cette nature, j'en établis auparavant le calcul de rentabilité.

Je souhaite donc qu'à l'occasion de l'examen des crédits affectés au fonds spécial de grands travaux, le Gouvernement se lance dans une opération de rationalisation des choix budgétaires, c'est-à-dire qu'il évalue le coût de la maîtrise de l'énergie et qu'il le compare aux économies prévisibles, de façon à optimiser les investissements. N'oublions pas, en effet, que les crédits dépensés à ce titre pourraient l'être, à meilleur escient peut-être, au profit d'autres secteurs.

Renonçons donc au poncif qui consiste à mettre indifféremment ces actions au pinacle et qu'on pourrait traduire ainsi : ce qui favorise les économies d'énergie est toujours bon et mérite qu'on y consacre tout l'argent nécessaire. Oui, mais sous réserve que ces investissements répondent aux critères normaux de rentabilité et qu'on s'en soit préalablement assuré.

Ma seconde observation, monsieur le ministre, aura trait à la débudgétisation.

A cet égard, vous avez très habilement présenté les choses mais en déformant encore une fois nos propos. Personnellement, je ne suis nullement hostile au financement par l'emprunt. Et même s'il se peut que certains membres de l'opposition ne soient pas sur la même longueur d'onde, je ne suis pas choqué par les dispositions mises en œuvre en 1969 ou en 1970 afin d'assurer le financement des autoroutes par péage.

**M. Alain Rodet.** Quand c'est l'Etat qui rembourse les emprunts, ce n'est pas normal !

**M. Edmond Alphandéry.** Mais, pour le fonds spécial de grands travaux, la procédure n'a rien de comparable. Nous levons une taxe spécifique sur les produits pétroliers destinée à couvrir les annuités d'emprunts permettant eux-mêmes de financer les opérations du fonds. Or cette taxe devrait normalement être versée au budget de l'Etat. En d'autres termes, les 6 milliards de travaux que nous finançons ainsi représentent un déficit budgétaire supplémentaire. C'est clair, net, précis, et c'est ce que nous critiquons. Il n'y a rien de changé par rapport à un financement budgétaire, sinon que vous avez affecté certaines opérations au fonds spécial de grands travaux.

Si vous modifiez la procédure de financement de certains gros investissements, portuaires par exemple, en instituant des péages, comme le propose la fédération du bâtiment et des travaux publics, nous vous suivrons, monsieur le ministre, car il s'agit d'une véritable opération de débudgétisation, financée de manière saine et permettant une relance des travaux d'infrastructure. Mais, en la circonstance, nous dénonçons une opération de mystification qui consiste à présenter en dehors du budget des investissements qui, normalement, devraient y être inscrits.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le ministre, je vous remercie tout d'abord d'être venu vous-même défendre votre difficilement défendable fonds spécial de grands travaux et de ne pas en avoir chargé votre secrétaire d'Etat.

Je vous remercie également d'avoir bien voulu, s'invitant en cela mon exemple, glisser un peu de poésie dans cette austère discussion en citant le vers de Rimbaud : « Notre pâle raison nous cache parfois l'infini. » J'avoue que sont en effet infinies les perspectives qu'ouvrent vos réponses aux arguments que j'ai présentés tout à l'heure.

Vous avez dit en quelque sorte : mais le fonds spécial de grands travaux, cela sert à quelque chose ! Et c'est d'ailleurs le thème qu'ont défendu tous les intervenants de la majorité. Mais heureusement qu'il sert à quelque chose ! Imaginez qu'il ne serve à rien : nous serions encore plus émus que nous ne sommes !

Vous avez parlé du T. G. V. - Atlantique et vous avez rappelé que le T. G. V. - Sud-Est avait été financé par l'emprunt. Permettez-moi de vous faire remarquer que le financement par l'emprunt d'un équipement de la S.N.C.F., société nationale à l'époque, disposant d'une autonomie juridique, économique et financière effective, ce n'est pas du tout la même chose que le financement par l'emprunt via un établissement public qui n'est rien d'autre qu'un simple écran juridique sans aucune espèce d'autonomie par rapport à l'Etat.

Vous avez encore allégué qu'il fallait épouser son temps et bannir les procédures tatillonnes et bureaucratiques. Cet argument m'a étonné parce qu'il revient à dire en quelque sorte que le contrôle budgétaire est dépassé et que la démocratie moderne se moque de la régularité financière. Quelle idée extraordinaire ! Je serais tenté de vous dire « chiche ! » Si la constitution d'établissements écrans dotés d'un secteur d'intervention précis, de ressources fiscales affectées et de possibilités d'emprunt est un des éléments de la modernisation dont votre gouvernement se prévaut sans cesse, dans quel domaine allez-vous donc étendre cette procédure ? Et qu'auriez-vous dit, quand vous étiez dans l'opposition, si M. Barre ou Chirac s'étaient laissés aller à de tels écarts ?

**M. Alain Rodet.** Ils ne s'en sont pas privés !

**M. Gilbert Gantier.** Quant à l'augmentation de la taxe, elle n'est pas bénigne. De 1,4 centimes par litre de carburant en 1982, elle est passée à 2,7 puis à 4,7, 6,7 et enfin 9,7 centimes. Avec la T.V.A., on dépasse maintenant les 10 centimes.

Ce prélèvement est loin d'être neutre, en particulier pour l'industrie automobile, comme l'a souligné mon collègue Edmond Alphandéry. Ouvrant un journal économique du matin, j'ai pu lire aujourd'hui en première page : « Novembre noir pour Renault dans un marché en baisse. » Il s'agit de l'automobile, et ce ne sont pas des arguments dont on puisse faire fi.

Je ne veux pas m'étendre sur cette discussion que nous avons déjà eue. S'agissant toutefois du contrôle budgétaire dont j'ai défendu vigoureusement le principe tout à l'heure, j'observe que vous acceptez sereinement que le Parlement soit dépourvu de moyens de contrôle sur l'utilisation des dotations du fonds spécial de grands travaux. Vous m'objectez le document jaune, mais il ne fournit aucun récapitulatif par année quand nous ne connaissons le budget que par année.

Voire réponse, monsieur le ministre, pourrait laisser penser que la modernité passe par le déclin du contrôle parlementaire qui date, sans remonter à Plaute que vous vilipendez bien à tort, de la fondation même de notre République et de notre démocratie. Nous ne pouvons dès lors vous suivre. Nous maintenons que le fonds spécial de grands travaux est un mécanisme diabolique, une espèce de maelström qui fera partie un jour de l'héritage. C'est la raison pour laquelle notre groupe ne participera pas au vote.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Monsieur Gantier, je n'ai pas essayé de déformer vos arguments. Je vous ai rappelé que vous aviez défendu de façon retardataire une conception de la gestion de l'économie qui n'est pas mienne, mais nous aurons l'occasion de nous en expliquer à nouveau.

En revanche, je ne vous laisserai pas dire que j'ai émis la moindre réserve sur le contrôle parlementaire. Les documents que j'ai cités sont très précis et, s'ils ne le sont pas assez, nous les compléterons.

**M. Gilbert Gantier.** Nous en prenons acte !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Mais je m'étonne de tels propos de votre part, après ce qui s'est passé sur certaines affaires que je ne rappellerai pas car je ne tiens pas à rabaisser le débat.

**M. Gilbert Gantier.** Citez-les ! Vous en avez trop dit ou pas assez !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Voulez-vous que je vous parle de la gestion d'expériences malheureuses dont la Cour des comptes a eu à se saisir ?

**M. Edmond Alphandéry.** Lesquelles ?

**M. Gilbert Gantier.** Oui, précisez !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Monsieur Gantier, l'affaire des avions renifleurs est dans tous les esprits, et je ne vous permettrai pas, après avoir couvert de telles opérations, de porter le jugement que vous avez formulé à notre rencontre.

**M. Edmond Alphandéry.** C'est inadmissible ! Suspension !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Ce qui est excessif est insignifiant !

**M. Edmond Alphandéry.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Non, je ne vous le permets pas, parce que je n'accepte pas les propos que vous avez tenus à plusieurs reprises. Nous ne cachons rien ! C'est un engagement que j'ai pris et je le respecterai ! Je n'accepte pas de recevoir de leçon sur ce plan-là, monsieur Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Moi, je n'accepte pas les accusations que vous lancez sans preuve. Et nous n'avons pas non plus de leçons à recevoir !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Peut-être, mais lorsque vous voulez nous faire la leçon, il serait anormal que nous ne puissions pas vous répondre. En usant, certes, des procédures prévues par le règlement de l'Assemblée nationale, vous avez consacré un temps très important à mettre notre action en cause.

**M. Edmond Alphandéry.** C'est notre droit !

**M. Gilbert Gantier.** Vous voudriez un Parlement croupion ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Mais vous sentez bien que vos arguments ne sont pas assez forts pour vous permettre de vous opposer par un vote négatif à ce fonds qui permet de réaliser des opérations fort utiles à la communauté nationale.

Tenons-nous en au débat et cessez de mettre en cause notre capacité à gérer et notre volonté de rendre compte exactement à l'Assemblée nationale et au Sénat de ce qui est accompli. Sur ce point, tout a été dit, tout sera clair et, s'il le faut — je le répète — tout sera précisé point par point.

J'en viens à la maîtrise de l'énergie. Ce que nous ont dit Mme Lecuir et Mme Sicard a été retenu. Quant à M. Alphandéry, je considère comme lui qu'il faut tenir compte de la rentabilité des investissements.

**M. Edmond Alphandéry.** Très bien !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** C'est un point que nous aurions tort d'ignorer, mais il faut aussi tenir compte de deux autres éléments que je soumets à sa réflexion :

D'une part, l'amélioration du confort, de la qualité de la vie que ces investissements procurent. Cela nous éloigne peut-être de la rentabilité à court terme, mais nous devons être capables d'apprécier, notamment dans les logements anciens et dans les logements ruraux, les progrès qu'induisent les équipements d'économie d'énergie.

D'autre part, l'amélioration de la balance commerciale. Nous souhaitons en effet réduire notre dépendance énergétique et nous avons indiqué les deux orientations que nous suivons à cette fin : poursuivre l'effort d'économie d'énergie et encourager la consommation d'énergie produite chez nous. Si le prix du pétrole diminue et si, dans le même temps, le dollar n'augmente pas, notre dépendance énergétique ne diminue pas pour autant : c'est la facture qui diminue. Or nous sommes obligés de raisonner à long terme.

Monsieur Alphandéry, je viens, vous le savez sans doute, du secteur énergétique. Ayant bien connu les débats des années 60, de cette époque où le pétrole n'était pas cher et où l'on intensifiait la consommation d'énergie sans discernement, je crois préférable d'agir en mesurant ce qui est prévisible et ce qui ne l'est pas, tant il est vrai que les hausses du pétrole de 1972 et 1973 n'avaient pas été prévues par la plupart de ceux qui, dans tous les milieux, conduisaient la politique énergétique.

Gardons-nous, par conséquent, des anticipations et essayons de maîtriser l'évolution de la consommation d'énergie. Cela vaut pour le logement, pour les transports, y compris pour le secteur automobile ; cela vaut naturellement aussi pour l'industrie, où beaucoup reste à faire. Je souhaite que l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie se préoccupe tout particulièrement de cet aspect. La part de l'énergie dans le prix des produits fabriqués n'est généralement pas très importante et ce poste a souvent été négligé, alors qu'en termes d'importation et de balance commerciale son impact est considérable.

En conclusion, mesdames, messieurs les députés, je souhaite que nous retrouvions la sérénité qui s'impose. Je n'ai pas l'intention, pas plus en cette circonstance qu'en une autre, de faire le procès de qui que ce soit et je demande à l'opposition de bien vouloir adopter le même comportement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Edmond Alphandéry.** Rappel au règlement, monsieur le président !

**M. le président.** La parole est à M. Alphandéry.

**M. Edmond Alphandéry.** Monsieur le ministre, ce débat est très court. Depuis ce matin, nous faisons notre travail d'opposants, nous invoquons un certain nombre d'arguments que nous estimons justes et utiles et nous les versons au dossier. Il n'est donc pas normal que vous ayez mis en cause un parlementaire, surtout — si je vous ai bien entendu — dans ses fonctions de membre d'une commission d'enquête, en l'occurrence celle sur les avions renifleurs.

Je regrette, monsieur le ministre, que vous ayez cru devoir faire une telle allusion. Pour protester, je pourrais demander une suspension de séance, mais je ne le ferai pas afin de ne pas prolonger le débat. J'espère cependant que ces propos ont dépassé votre pensée.

**M. le président.** Vous conviendrez cependant que vous avez eu grandement le temps de vous exprimer ce matin.

**M. Alain Rodet.** Le droit de l'opposition a été très largement respecté !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle que peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Article unique.

**M. le président.** « Article unique. — A compter d'une date fixée par un arrêté du ministre de l'économie, des finances et du budget entre le sixième et le dixième jour ouvrable du mois de juin 1986, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers, instituée par la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du fonds spécial de grands travaux, est porté à 9,7 centimes par litre. »

La parole est à M. Alphandéry, inscrit sur l'article.

**M. Edmond Alphandéry.** Il me semble utile de détruire certains poncifs et de revenir sur certaines choses que l'on considère trop facilement comme acquises. En effet, alors que les idées font leur chemin on vit beaucoup trop, dans ce pays, avec des idées toutes faites. Cela ne date d'ailleurs pas de 1981, ainsi qu'en témoigne cette question des économies d'énergie qui est traitée depuis bien plus longtemps et pour laquelle on engage de grosses dépenses sans opérer, au préalable, de calculs de rentabilité.

Je tiens donc, monsieur le ministre, à formuler une observation relative à la maîtrise des économies d'énergie et j'éviterai d'employer un ton trop ironique bien que le sujet s'y prête quelque peu.

En la matière, les économies se justifient d'autant plus que le prix de l'énergie, en l'occurrence celui de l'essence, est élevé. Or que faites-vous ? Vous instaurez une taxe spécifique sur les produits pétroliers qui majore le prix de l'essence, c'est-à-dire que cette création justifie un peu plus les dépenses visant des économies d'énergie que vous financez grâce à cette taxe ! Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que, sur le plan de la logique, cela ressemble un peu au serpent qui se mord la queue. Il paraît en effet curieux, d'augmenter le prix de l'essence, le prix de l'énergie puis de financer des travaux tendant à réaliser des économies d'énergie rendues nécessaires par cette augmentation de prix !



Par ailleurs, monsieur le ministre, vous avez indiqué que toute hausse de prix du pétrole entraîne une surcharge pour notre balance commerciale, ce qui justifie d'autant plus des économies d'énergie. Nous sommes tout à fait d'accord avec ce raisonnement, mais nous estimons qu'à partir du moment où vous conduirez une politique économique convenable, équilibrée et tendant au retour des grands équilibres, vous n'aurez plus besoin de telles mesures car vous pourrez convenablement financer le déficit de la balance énergétique par des exportations.

Je pense personnellement qu'essayer d'améliorer la balance énergétique notamment en menant des opérations d'économie d'énergie financées par des emprunts c'est du bricolage. Cela peut certes impressionner une opinion publique qui, malheureusement, n'est pas suffisamment formée sur le plan économique, mais cela reste du bricolage. Je suis d'ailleurs persuadé que, comme beaucoup de ministres, vous n'êtes pas dupe.

Ce n'est pas avec des actions de ce type que l'on résoudra le problème de l'équilibre de la balance des paiements. Le réajustement de notre commerce extérieur est une affaire beaucoup plus sérieuse qui passe par le rétablissement des grands équilibres, par la stabilisation du franc, par la lutte contre l'inflation et par des moyens bien différents du bricolage sur lequel nous allons nous prononcer.

**M. le président.** M. Metals, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par la phrase suivante :  
« Toutefois, le Gouvernement devra, au préalable, préciser les conditions d'emploi de l'ensemble des ressources du fonds spécial de grands travaux résultant de cette augmentation. »

Sur cet amendement, M. Bassinet a présenté un sous-amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 1, substituer au mot : « préciser » les mots : « déposer un rapport précisant ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 1.

**M. Pierre Metals, rapporteur pour avis.** Cet amendement a été élaboré le 30 novembre et la commission de la production m'a autorisé à le retirer si des précisions étaient apportées par le Gouvernement.

Tel ayant été le cas, je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 1 est retiré.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Je tiens d'abord à remercier M. le rapporteur pour avis et à lui confirmer que toutes les précisions qu'il a souhaitées seront apportées, comme je viens de m'y engager dans le débat qui nous a séparés, M. Alphan-déry et moi.

Je vais ensuite m'adresser une nouvelle fois à ce dernier. Je crois, en effet, être capable d'avoir, avec l'ensemble des groupes de cette assemblée, de la majorité comme de l'opposition, un débat dépassionné qui permette d'aller au fond des choses. Mais il m'a paru inacceptable tout à l'heure — mes propos n'ont pas dépassé ma pensée — que les procureurs ne soient que d'un côté. Comme l'on dit dans le langage populaire, quand on me cherche, on me trouve ! Je n'en dirai pas plus.

En ce qui concerne les économies d'énergie, je souhaite que nous continuions à approfondir notre réflexion. Monsieur Alphan-déry, vous avez parfaitement compris que nous voulions réduire notre dépendance énergétique. A cet égard, je me permets de vous citer les propos tenus par un homme qui n'appartient pas à la majorité, M. Albin Chalandon. Il a, en effet, déclaré récemment que la facture pétrolière était trop lourde et qu'il fallait réduire notre consommation pétrolière. Selon lui, nous n'avions le choix qu'entre deux formules : le rationnement, ou un effet dissuasif par le prix. C'est cette seconde solution que nous avons choisie.

Je sais très bien que cela n'est pas accepté par tout le monde. J'ai par exemple entendu tout à l'heure M. Duroméa dire à peu près la même chose que vous sur ce sujet. Mais si nous agissons ainsi, c'est parce que nous croyons que cela est juste et conforme aux intérêts économiques du pays. Je pourrais d'ailleurs rappeler à M. Duroméa qu'au cours de certains conseils des ministres auxquels j'ai participé, l'ancien ministre des transports avait admis que cet effort était nécessaire et que cette taxe sur les produits pétroliers était justifiée. Je ne le ferai pas, car, après tout, chacun peut changer d'avis.

Mais, je le répète, notre politique est cohérente et consciente. C'est ce que j'ai essayé de démontrer, sur ce point comme sur d'autres. (Très bien ! sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 2473 autorisant la ratification d'un protocole additionnel à la convention de coopération monétaire entre les Etats membres de la Banque des Etats de l'Afrique centrale (B.E.A.C.) et la République française du 23 novembre 1972 (rapport n° 2482 de M. Jacques Mahéas, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 2408 modifiant la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (rapport n° 2480 de M. Amédée Renault, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.